

**Charbon et gaz
à l'Île d'Orléans
(1860-2013)**

Jean-Claude Dionne



Jean-Claude Dionne

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)

M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

**Charbon et gaz
à l'Île d'Orléans
(1860-2013)**

Montréal 2022



Page couverture :
Quelques morceaux de charbon.

Société de recherche historique
Archiv-Histo Inc.
535, rue Viger Est
Montréal (Québec) H2L 2P3
Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet
Montréal (Québec) H2B 3C9
Téléphone : (514) 625-5791
Courriel : archiv.histo@gmail.com
Site Internet : Archiv-Histo.com

©Tous droits réservés

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2022
Bibliothèque Archives Canada – 2022

ISBN : 978-2-925208-07-5

Introduction

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant le charbon et le gaz vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

Les actes notariés

Pour effectuer cette recension des contrats relatifs au charbon et au gaz à l'île d'Orléans, j'ai, dans un premier temps, dépouillé les actes des nombreux notaires qui ont exercé leur profession dans la région de Québec en consultant la base de données Parchemin (1626-1801) pour en extraire les actes relatifs aux résidants de l'île d'Orléans (1626-1801). L'exactitude et l'exhaustivité de la base Parchemin est tributaire de l'état des minutiers des notaires. Dans certains cas il peut y avoir des actes qui ont été perdus ou détruits. J'ai relevé 3 143 actes provenant de 61 notaires de Québec; 5 054 actes de 11 notaires ayant exercé à l'île d'Orléans; et 273 actes de la Base de la Prévôté de Québec de la BANQ qui ne sont pas dans la base Parchemin.

Dans un deuxième temps, j'ai effectué le dépouillement des actes notariés pour la période de 1801-1937 en utilisant soit la base numérique de la BANQ « Archives des notaires du Québec des origines à 1937 » soit les Microfilms de ces actes qui se trouvent au Centre d'Archives de la BANQ à Montréal. Le choix de retenir les actes associés aux résidants de l'île d'Orléans et aux métiers qu'ils exerçaient à l'exception des cultivateurs s'est imposé compte tenu de l'ampleur de la tâche (55 402 actes des notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans sans compter les actes provenant des autres notaires). Le nombre d'actes choisis va comme suit : 19 700 actes rédigés par les 17 notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans et 4 388 actes écrits par 85 notaires de Québec et des environs.

Enfin, pour compléter cette recherche j'ai utilisé la Base de données du Registre Foncier du Québec, Bureau d'enregistrement de St Laurent île d'Orléans afin de trouver des actes concernant des résidants de l'Île d'Orléans. Les notaires concernés sont ceux dont les actes ne sont pas archivés à BANQ, ceux dont les actes font partie de la collection Fonds Cour Supérieure District Judiciaire de Québec (CN301 BANQ), ainsi que les notaires dans d'autres districts. Des 7 200 actes examinés j'ai relevé 346 actes provenant de 23 notaires de la première catégorie, 1 490 actes de 73 notaires de la deuxième et 98 actes de 38 notaires dans d'autres districts.

Donc, l'ensemble des actes reliés aux multiples aspects de ma recherche sur l'île d'Orléans totalisent un corpus de 34 492 actes rédigés par 308 notaires.

Les documents de la BANQ

Afin de vérifier si des actes relatifs aux contrats concernant le charbon et le gaz sont accessibles en ligne dans la base ADVITAM de la BANQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «charbon», «gaz» et «île d'Orléans».

Les documents publiés

Les livres

Joseph-Noël Fauteux. Essai sur L'industrie au Canada sous le Régime Français.

Volume I, Québec, Imprimé par Ls-A Proulx, 1927, Chapitre 1 - Industries minière, B- Le charbon, p.19-25.

Les journaux

L'Action Sociale (Québec, 1907-1915)
L'Action Catholique (Québec, 1915-1962)
L'Action nationale (Québec, 1933-2013)
L'Électeur (Québec, 1880-1896)
L'Événement (Québec, 1867-1938)
L'Événement journal (Québec, 1938-1962)
L'Opinion Publique (Montréal, 1870-1883)
La Gazette de Québec (1764-1874)
La Gazette de Joliette (1866-1895)
La Justice (Québec, 1886-1892)
La Patrie (Montréal, 1879-1978)
La Presse (Montréal, 1884-2019)
La Minerve (Montréal, 1826-1899)
La Vigie (Québec, 1906-1913)
Le Bien public (Trois-Rivières, 1909-1978)
Le Bulletin des agriculteurs (1916-2006)
Le Canadien (Québec, 1806-1909)
Le Clairon (St-Hyacinthe, 1912-1954)
Le Castor (Québec, 1843-1845)
Le Courrier du Canada (Québec, 1857-1901)
Le Devoir (Montréal, 1910-présent)
Le Franc-Parleur (Québec, 1915-1940)
Le Franco-Canadien (St-Jean d'Iberville, 1860-1895)
Le Journal de Québec (1842-1889)
Journal des campagnes (Québec, 1882-1901)
Le Journal des Trois-Rivières (1865-1893)
Le Nouvelliste (Trois-Rivières, 1876-1886)
Le Pays (Montréal, 1852-1869)
Le Peuple (Montréal, 1880-1887)
Le Progrès de l'Est (Sherbrooke, 1883-1924)
Le Progrès du Saguenay (1887-1964)
Le Quotidien (Saguenay, 1997- présent)
Le Quotidien de Lévis (1879-1937)
Le Soleil (Québec, 1896-2019)
The Quebec Mercury (1805-1863)
The Quebec Daily Mercury (1863-1875)
The Quebec Daily Evening Mercury (1876-1878)
The Daily Evening Mercury (1879-1887)
The Quebec Daily Mercury (1887-1903)
The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)
The Quebec Chronicle and Gazette (1888-1892)

Quebec Weekly Chronicle (1888-1892)

The Quebec Morning Chronicle (1888-1898)

The Quebec Chronicle (1898-1824)

Morning chronicle and commercial and shipping gazette (Québec, 1850-1888)

Montreal Herald and Daily Commercial Gazette (1834-1883)

Avant propos

Étonnamment cette histoire de mines de charbon à l'île d'Orléans s'échelonne sur une période de cents ans (1860-1942), non pas d'une manière continue mais par intervalles irréguliers sans doute provoqués par l'espoir de gains substantiels. De plus, pour accentuer notre étonnement, déjà en 1863, les experts de la Commission géologique opinaient que cette substance n'était pas du charbon. Mais l'espoir de gain appréciable a poussé, malgré tout, certains à faire des travaux d'exploration. Certes, nous sommes loin et très, très loin du Klondike. On peut donc affirmer qu'il n'y a pas eu de «fièvre» du charbon à l'île d'Orléans.

Grâce à ses travaux de recherches, Joseph-Noël Fauteux a fait le récit des mines de charbon en Nouvelle-France. Voilà une introduction des plus appropriée sur le sujet. Et je suis assuré que les lecteurs vont apprécier cette lecture et vont faire des gains de connaissances.

FAUTEUX, Joseph-Noël. Essai sur L'industrie au Canada sous le Régime Français.

Volume I, Québec, Imprimé par Ls-A Proulx, 1927, pp 1-281.

B.—LE CHARBON

SOMMAIRE : Talon croit avoir découvert du charbon dans la falaise de Québec. — Au Cap-Breton : gisement important près de la Baie des Espagnols. — Envois à Québec et en France. — Avantages que le roi accordent à ceux qui exploitent les mines de charbon du Canada. — Les guerres et la pénurie d'ouvriers empêchent l'établissement d'un commerce régulier. — Sous le régime anglais.

Comme pour le cuivre, les Algonquins, surnommés les Guerriers, qui habitaient la région du lac Supérieur, connaissaient le charbon et savaient en faire usage pour remplacer le bois plutôt rare et chétif dans leur pays. C'est ce qu'avaient constaté deux explorateurs français, Pierre-Ésprit Radisson et Médard Chouart des Groseilliers, dans leurs courses à la recherche des pelleteries.

Dans son "Histoire Véritable et Naturelle", (1) Pierre Boucher mentionne l'existence d'une mine de charbon dans un coteau non

(1) Edition 1882, p. 19.

loin de Gaspé. On ne voit pas que cette mine ait été ouverte ni même visitée. Peut-être le gouverneur des Trois-Rivières voulait-il parler des mines de l'Île du Cap-Breton, plus au sud dans l'océan Atlantique, et connues à cette époque (1). En tous cas, celles-ci furent les seules qu'on s'occupa de mettre en valeur sous le régime français.

Talon, il est vrai, avait découvert ce qu'il croyait une importante mine de charbon dans la falaise de Québec et il en avait employé des morceaux pour le feu de la forge. Il faisait part de sa trouvaille à Colbert dans une lettre du 13 novembre 1666 (2). Toujours enthousiaste, l'intendant estimait que la Nouvelle-France serait bientôt en état de fournir à la France le charbon dont elle avait besoin pour ses arsenaux de marine. Elle pourrait alors se passer du charbon qu'elle tirait à grands frais d'Angleterre. Talon envoyait en même temps des échantillons à M. Colbert de Terron, à La Rochelle, pour qu'il en fit l'analyse.

Mais se fut-elle trouvée d'excellente qualité et abondante, la mine du cap de Québec ne se prêtait pas à une exploitation facile. Partant de la cave d'un habitant elle se continuait jusque sous le château Saint-Louis. A vouloir pousser les fouilles trop loin on risquait d'en-

(1) **Johnson.**—*First Things in Canada*, p. 48, dit qu'on mentionne les mines de la Nouvelle-Ecosse pour la première fois en 1654.

(2) *Arch. Can. Corr. gén.*, C 11 A, vol. 2, p. 323.

dommager le château. Le projet fut tout simplement abandonné.

Dans un rapport sur la Nouvelle-France qu'il prépara en 1712 l'ingénieur Gédéon de Catalogne parle d'une mine de charbon que l'on aurait découverte en 1691 sur le domaine des Jésuites, dans la paroisse de Charlesbourg. Là, non plus, on ne se mit pas en frais d'exploiter, probablement parce que la mine n'en valait pas la peine.

Enfin, Charlevoix, (1) dit que, à l'embouchure de la Pisticoui, rivière qui prenait sa source au pays des Mascoutins et qui se jetait dans le Theakiki, chez les Illinois, se trouvait un endroit nommé "la Charbonnière" à cause du charbon de terre que l'on avait découvert aux environs. L'éloignement seul, alors même qu'il n'y aurait pas eu d'autres obstacles, empêchait de tirer parti de cette mine.

D'ailleurs, les mines du Cap Breton promettaient de fournir tout le charbon dont on pouvait avoir besoin. Envoyé à la découverte en 1670, le capitaine Poulet avait découvert un gisement important à un endroit nommé l'Indienne, (2) à trois lieues de la Baie des Espagnols. Une barque avait même apporté à Québec l'année suivante une cargaison de charbon provenant de cette source.

(1) Journal Historique, (Ed. 1744), p. 380.

(2) Aujourd'hui Lingan.

Le charbon du Cap Breton réunissait de précieux avantages. Formé en montagnes le long de la grève, il était d'extraction facile, les vaisseaux pouvant s'amarrer aux arbres du rivage pour s'en charger. Son abondance était telle qu'un navire de 150 tonneaux pouvait prendre sa cargaison dans l'espace de huit jours.

Il était aussi de très bonne qualité comme le prouvèrent les essais qu'on en fit en France. Seulement, on le trouva trop petit pour les gros travaux, défaut auquel le ministre crut possible de remédier en fouillant dans le bas de la mine. C'était du charbon bitumineux.

Le roi voulut encourager l'exploitation d'une richesse qui devait être d'un précieux secours pour la France, particulièrement dans les chantiers de marine où l'on en faisait une grosse dépense. Le 16 avril 1669, Sa Majesté lançait un arrêt décrétant que pendant les dix années à compter du premier mai suivant, le charbon du Canada serait considéré marchandise de France dans les ports du royaume et, comme tel, ne paierait un droit d'entrée que de six sous par baril, conformément au tarif de septembre 1664.

Les Français n'étaient pas les seuls à tirer parti du charbon du Cap Breton, à cette époque. Les colons de la Nouvelle-Angleterre allaient aussi en charger leurs vaisseaux. Et

il continua d'en être ainsi pendant le 18^{ème} siècle après que l'île fut tombée sous la domination anglaise.

A ce propos, on cite le cas de trois caiches (1) de Boston qui, en 1676, furent saisies par les sieurs de la Vallière et Richard Denys, et dont l'une fut amenée à Québec avec le charbon qu'elle contenait. Denys avait obtenu le privilège d'exiger une royauté sur le charbon et le plâtre tirés de l'île du Cap Breton et des environs. Aussi ne tolérait-il aucune violation de sa propriété.

On ne sait au juste en quelle année on commença à expédier du charbon en France. Ce qu'on sait, c'est qu'en 1687, le ministre de Seignelay donna des ordres pour en faire charger trois flûtes qui retournaient en France. Pourvu que la qualité se maintint, c'était l'intention du ministre d'envoyer tous les ans un navire prendre un chargement à l'île du Cap Breton. Il ne semble pas que l'on ait donné suite à ce projet, bien que le charbon figure souvent dans la cargaison des vaisseaux se rendant en France ou aux îles d'Amérique, où il servait aux raffineries.

Ce n'était pourtant pas faute d'encouragement de la part des autorités françaises. En janvier 1715, le Conseil d'État arrêta que, pendant l'espace de dix années, le charbon de

(1) Petit bâtiment à un pont, monté comme un yacht.

terre de l'île du Cap Breton n'aurait aucun droit à payer en entrant dans les ports de France. Quinze ans plus tard, on prélevait un droit mais il n'était que de six livres par tonneau au lieu de trente que l'on payait généralement. L'idée était de pousser les marchands de Saint-Malo à importer du charbon canadien.

Tous ces encouragements et d'autres encore ne paraissent pas avoir réussi à établir un commerce appréciable de charbon entre la France et sa colonie. Les guerres fréquentes dont l'Acadie était le théâtre et les dangers de la navigation sur des mers sillonnées par les vaisseaux ennemis en furent probablement les causes.

La pénurie d'ouvriers nuisit aussi à l'exploitation. Le 4 décembre 1750, M. Prévost, commissaire-ordonnateur à l'île Royale, demandait en France de bons ouvriers pour exploiter les mines de charbon. Ces gens ne se trouvaient pas facilement et deux ans après le ministre en cherchait encore. On semble s'être rabattu sur des soldats car, en 1753, un incendie ayant éclaté dans les mines, le président du Conseil de Marine approuve M. Prévost d'avoir remplacé aux soldats les hardes qu'ils y avaient perdues (1).

N'empêche que les envois de charbon, malgré leur intermittence, se continuèrent jus-

(1) Arch. Can. Rapp. 1887, p. cccix.

qu'en 1758, alors que l'île du Cap-Breton devint définitivement possession britannique. Le charbon se tirait principalement du territoire compris entre le lac Bras d'Or et l'Atlantique, au-dessus de Louisbourg. C'est cette région qui fournit encore la plus grande partie de la production minière de la Nouvelle-Écosse. En 1756, Prévost écrit qu'il a expédié à Bigot, à Québec, cinq cents barriques de charbon, lui demandant en retour des mâts, du bois de construction et du fer.

Les Anglais eux-mêmes, lorsqu'ils furent maîtres de l'île du Cap-Breton, n'exploitèrent les mines de charbon que de façon intermittente et seulement pour les besoins de la Nouvelle-Angleterre. L'entreprise ne devait être reprise sur une vaste échelle que bien avant dans le 19ème siècle.

1860 – Découverte de charbon

On a découvert du charbon de terre sur la terre de M. Pierre Leclerc, à St. Pierre, Isle d'Orléans, à environ trois quarts de lieue du bout de l'Isle. M. Leclerc en a tiré à la pioche un quart plein avant-hier, et continuait à travailler hier. Cette découverte fait sensation dans l'Isle.

Nous avons devant nous un échantillon de ce charbon, qui est de qualité supérieure. Reste maintenant à savoir s'il est là en quantité suffisante pour mériter une exploitation. C'est ce que nous dirons bientôt les hommes compétents. – *Journal de Québec*.

Le Pays, 11 juillet 1860 ; La Réforme, 10 juillet 1860 ; Le Canadien ; La Minerve : rien à ce sujet.

Another Alleged Discovery of Coal

The Journal de Quebec says : Coal has been discovered on the land of M. P. Leclerc, at St. Pierre, Island of Orleans, about three quarters of a league from the end of the island. Mr. Leclerc took out with a pick a full quart, and continued to work. The discovery has created a sensation in the island. The Journal has a sample of this coal, which is of superior quality. It remains to be seen whether it exists in sufficient quantity to justify its being worked.

The Quebec Mercury, 19 juillet 1860 : Le Journal de Quebec : rien à ce sujet.

1861 – Recensement

Tableau abrégé de la paroisse de Saint-Pierre & Saint-Paul

L'on a découvert, il y a quelques mois, sur la terre de M. Alexis Leclerc, des filons de houille qui déjà ont fourni une dizaine de quarts d'excellent charbon. Des connaisseurs ont visité le gisement houiller et s'accordent à dire qu'il y existe une mine de ce minéral. L'on a ramassé aussi à un demi-mille du bout Ouest-de-l'Île de la plombagine, à fleur de terre. Il est probable qu'un dépôt considérable de cette matière de charbon y existe. Le bois est commun dans la paroisse susdite.

Par Léonidas Dick, recenseur

1863 – Rapport de progrès de la Commission géologique

RAPPORT DE PROGRÈS

DEPUIS

SON COMMENCEMENT

JUSQU'À

1863;

ILLUSTRÉ DE 498 GRAVURES DANS LE TEXTE,

ET ACCOMPAGNÉ D'UN

ATLAS DE CARTES ET DE SECTIONS.

MEMBRES DE LA COMMISSION:

SIR WILLIAM E. LOGAN, LL.D., F.R.S., F.G.S., DIRECTEUR.

ALEXANDER MURRAY, Esq., GÉOLOGUE ASSISTANT.

T. STERRY HUNT, M.A., F.R.S., CHIMISTE ET MINÉRALOGISTE.

E. BILLINGS, F.G.S., PALÉONTOLOGISTE.

Traduit de l'anglais par ordre du Gouvernement sous la direction de la Commission géologique

PAR P. J. DAREY, M.A.,

Professeur de littérature française à l'Université McGill; membre correspondant de
la Société Impériale géologique de Vienne, et secrétaire-correspondant
de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal.



MONTRÉAL: DAWSON FRÈRES.

LONDRES, PARIS, ET NEW-YORK: BALLIÈRE.

1864.

CHAP. XVII.]

ESPÈCES MINÉRALES.

551

MINÉRAUX CARBONACÉS.

Sous le titre de minéraux carbonacés on peut mentionner les différentes espèces de bitumes liquides et solides, le gaz hydrogène carburé, les schistes bitumineux, la houille et le graphite. Parmi ceux-ci, la dernière espèce est commune aux roches laurentiennes et aux roches paléozoïques altérées, mais les autres ne se trouvent que dans les couches paléozoïques non altérées.

Ces observations servent à jeter quelque lumière sur l'origine d'une matière combustible ressemblant à du charbon qui se trouve en beaucoup d'endroits dans le groupe de Québec, et qu'on a prise dans plusieurs places pour de la houille. Elle a été premièrement décrite par Vanuxem dans la Géologie de New-York, sous le nom d'anthracite, comme se trouvant dans la formation calcifère avec des cristaux de spath amer et de quartz. Elle recouvre quelquefois ces cristaux, ou les parois des cavités, et d'autres fois elle paraît sous la forme de boutons ou de gouttes, ayant été évidemment introduite dans ces cavités, selon M. Vanuxem, dans un état liquide, et s'est ensuite endurcie en une couche au-dessus des cristaux, montrant par sa conformité avec ces cristaux, que la matière avait été introduite en un état plastique. Elle est très pulvérulente, cassante et d'un noir luisant, et, selon Vanuxem, ne rend que peu de cendres, et 11.5 pour cent de matière volatile, qu'il regardait comme de l'eau. (*Geology of New York*. III. 33.)

Matière ressemblant à de la houille.

Dans le groupe de Québec, en Canada, qu'on regarde comme équivalent à la formation calcifère, on remarque cette substance à Québec, l'île d'Orléans, Pointe-Lévis, Sillery, St. Nicolas, Lotbinière, Drummondville, Acton, dans le voisinage de la rivière la Chatte et en plusieurs autres endroits. Elle remplit des veines et des fissures dans les calcaires, les schistes et les grès, et même dans les trapps qui les traversent. On la trouve quelquefois en boutons et en gouttes, ainsi que l'a décrite Vanuxem, formant des masses botryoïdes. D'autres fois elle enduit les fissures, et on la voit à Drummondville et à Sillery sur une surface qui avait été auparavant incrustée de petits cristaux de calcite. Le rétrécissement de la matière a donné lieu à des crevasses telles qu'on en voit quelquefois sur une couche de vernis. D'autres fois elle remplit des fissures de plusieurs pouces de largeur, de sorte qu'elle a été prise pour de la houille, et l'on a fait plusieurs

Groupe de Québec.

tentatifs à Québec et ailleurs pour l'exploiter. Le minéral ne se trouve jamais en couches comme le charbon, mais il est toujours limité à des veines et à des fissures qui coupent les couches, montrant qu'il a été déposé postérieurement à la formation des roches. Près du camp, sur l'île d'Orléans, il s'en trouve une forte veine dans les schistes, d'où on pourrait en extraire plusieurs centaines de livres. A St. Flavien, dans Lotbinière, on en rencontre une veine d'un pouce ou deux dans les schistes cuprifères. Les côtés de la veine sont recouverts de quartz, et la matière bitumineuse est elle-même coupée par des veines de quartz de formation plus récente ; dans un autre spécimen de cette localité la veine est presque remplie de quartz cristallin, et la matière bitumineuse est en petites masses en forme d'amandes au centre de la veine. A Acton.

elle remplit des crevasses irrégulières et des fissures, et compose quelquefois des masses de plusieurs pouces d'épaisseur. Cette matière est d'un noir luisant, très cassante, et se brise en fragments irréguliers avec une cassure conchoïdale. Elle est aisément pulvérisée, donnant une poudre très noire et décrépite quand elle est chauffée. Il est très variable dans ses caractères chimiques. Le minéral d'Acton est beaucoup plus dur que celui des autres localités que l'on a nommées. Quand il est chauffé au rouge dans un vase clos, il dégage une partie d'eau, mais aucun gaz ni vapeur inflammables, et perd 6·9 pour cent de son poids, laissant un charbon qui est d'une combustion difficile, et donne, quand il est incinéré, 2·2 parties de cendres. Ainsi que les spécimens décrits par Vanuxem, il approche de l'anhracite par ses caractères. Celui qui provient des autres localités qu'on a examinées dégage, quand on le chauffe, une plus ou moins grande proportion de vapeur combustible qui se condense en partie et forme un liquide goudronneux. Des spécimens choisis n'ont rendu après l'incinération que quelques millièmes de cendres dues apparemment à quelques impuretés accidentelles. Dans un spécimen de la côte la Montagne, Québec, la matière volatile s'élevait à 19·5 pour cent, dans un autre de l'île d'Orléans à 21·0, dans un autre de St. Flavien à 15·8, et dans une autre localité à six milles de là à 24·5 pour cent. Quand cette dernière variété est exposée à la chaleur elle se gonfle et laisse un coke poreux, les fragments adhérant comme ceux de la houille collante. On observe la même chose, mais à un degré moindre dans les spécimens qui proviennent de l'île d'Orléans. Ces matières charbonneuses sont insolubles dans la benzole, à l'exception de la dernière qu'on vient de nommer, qui paraît contenir une petite quantité de bitume soluble. La ressemblance de cette substance avec le bitume altéré et insoluble des coraux dévoniens à Bertie, jointe aux preuves qu'elle était une fois à l'état liquide, fait qu'on peut à peine douter que les matières charbonneuses du groupe de Québec ne proviennent de l'altération lente de bitume liquide dans les fissures des couches. Cela est d'autant

1881 - 22 juillet – Acte 6717 – Cession d'un droit de miner pendant une durée de deux années entières sur le dessus et en dessous d'un immeuble connu sous le numéro cadastral cent quarante-sept, de St-Pierre, par Pierre Leclerc, fils, cultivateur, de St-Pierre, à Joseph Roberge, constructeur de chemin de fer, et Eugène Dupuis, mineur, tous deux de St-Thomas, de Joliette.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un le vingt deuxième jour de juillet, Pardevant nous notaire public, dans et pour la Province de Québec, résidant en la cité de Québec, soussigné. Sont comparus Sieur Pierre Leclerc, fils, de la paroisse St-Pierre, Isle d'Orléans, cultivateur, d'une part; et Sieur Joseph Roberge, constructeur de chemin de fer et Eugène Dupuis, mineur, tous deux de St-Thomas de Joliette, d'autre part. Lesquels ont fait et contracté et arrêté entre eux les marchés et conventions suivants, savoir :

Ledit Pierre Leclerc, fils, a, par les présentes, donné à bail et loué, pour un terme de deux années consécutives qui commenceront à compter de ce jour et finissant le vingt-deux de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois aux sieurs Roberge et Eugène Dupuis, ce acceptant : Le droit exclusifs d'exploitation de toutes mines, minerais et substances qui peuvent se trouver sur la propriété ou terre du dit bailleur, en la paroisse St-Pierre, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, contenant environ trois arpents sur vingt-huit, étant le numéro cent-quarante-sept (147) du Cadastre de la paroisse St-Pierre, Isle d'Orléans, joignant au Nord-Est et au Nord-Ouest à Téléphore Gosselin, avec le droit de communiquer aux terrains de telle mine et pour les opérations d'exploitation par le chemin qui traverse actuellement ladite du chemin public vers le fleuve et en suivant le contour à pied et en voiture, en tout temps. Tel que lesdits droits peuvent se trouver et appartenant sans aucune exception ni réserve. Les travaux pourront être commencés dans la partie des coteaux de ladite terre, au Sud du chemin conduisant à la grève du fleuve St-Laurent. Toutes excavations pour l'exploitation des dites mines ou minerais ne pourront être commencés ni exécutés qu'à une distance de dix pieds du chemin ou côte dessus mentionné, et l'accès à telle ouverture, puits ou excavations devra être enfermé d'une clôture en pierre ou terrassement, d'une manière solide et ... pour prévenir tout danger pour les animaux et les passants. Le présent bail est de plus fait à la charge par les locataires qui s'y obligent, de tenir toujours la côte et le chemin traversant ladite terre, clair de toutes obstruction, et libre au passage du bailleur. Et pour son usage telle qu'elle est actuellement, de ne jeter ni laisser couler aucun éboulement de terre, pierre ou autres débris ou vidanges dans le ruisseau qui coule le long dudit chemin, et de faire à leurs frais tel rempart ou travaux divisible le long dudit ruisseau pour retenir tel amas de terre ou pierre et en prévenir l'obstruction dans le ruisseau. Les terres et débris, extraits des excavations devront être jetées au pied du coteau dans l'endroit le plus près de la mine de l'autre côté du chemin entre le chemin et le ruisseau mais de manière à n'intercepter aucunement la course du ruisseau ni à être entraîné dans la cavée du ruisseau comme susdit.

Et les locataires s'obligent envers le bailleur au paiement comptant de la somme de cinquante piastres courant pour l'occupation de chaque arpent de terrain sur la susdite terre, pour le dépôt des terres et l'érection des bâtisses, machineries et autre construction au-dessous des terres, un espace de vingt

pieds carrés étant alloué gratis pour l'ouverture de ladite mine. Les locataires s'obligent en outre au paiement à l'acquit dudit bailleur, de tous droits, licence et charges envers le Gouvernement ou autres autorités en vertu des actes concernant les mines de la province ou autres lois actuellement en force ou qui pourront le devenir.

Et les locataires ne pourront aucunement céder ni transporter leurs droits au présent bail à qui que ce soit, et par convention expresse entre les parties sans laquelle condition les présentes n'auraient eu lieu. Et dans le cours des deux années du présent bail, lesdits locataires pour eux, leurs héritiers ou ayant cause, auront le droit de faire l'acquisition et achat de tous droits de mine, minerais et substance sur ladite terre, et le bailleur s'oblige de leur en donner contrat moyennant le prix ou considération d'une somme de deux mille piastres courant, en sus du montant de loyer d'occupation ci-dessus stipulé et payable comptant en passant contrat sujet aux autres conditions du présent bail et en outre des prix dessus convenu de cinquante piastres pour chaque arpent de terre employé.

Et les sieurs Joseph Roberge et Eugène Dupuis s'obligent au paiement de ladite somme de deux mille piastres audit Sieur Leclerc pour le prix de la découverte et traces de mine ou minerais quand même ils discontinueraient les travaux sur la terre dudit Sieur Leclerc pour reprendre lesdits travaux sur la terre du voisin si les filons ou terre de telles mines partaient et se continueraient de la terre dudit Pierre Leclerc.

Et aux mêmes présentes est intervenu le Sieur Pierre Leclerc, père, de ladite paroisse St-Pierre, Isle d'Orléans.

Lequel après avoir pris communication du présent marché, bail et promesse de vente a déclaré l'avoir pour agréable, et consenti au dit bail et promesse de vente, renonçant à cet effet à tous droits de réserve et maîtrise qu'il pourrait avoir sur la susdite terre en vertu de quelque titre que ce soit et donne main levée en faveur des dits locataires.

Et à défaut de l'exécution exacte des conventions ci-dessus, le dit bailleur aura le droit de demander la résiliation immédiate du présent bail. Et le bail est ainsi fait pour le prix et somme cent piastres comptant que le bailleur reconnaît avoir reçu présentement, dont quittance. Et pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile sur le lieu d'exploitation des dites mines, à St-Pierre, Isle d'Orléans, Auquel lieu, Etc., Etc. Dont acte fait et passée à Québec, en l'étude de Louis Leclerc, notaire, les jour et an susdits sous le numéro six mille sept cent dix-sept. Et les parties ont signé avec ledit notaire, après lecture faite, à l'exception de M. Leclerc, père, qui a déclaré ne savoir signer.

*Ysidore, Pierre Leclerc, Joseph Roberge, E. Dupuis, Pierre Leclerc, père
L. Leclerc, Not. Vrai copie de la minute déposée par moi-même
de L. Leclerc, Not.*

Minutier du notaire Louis Leclerc - Bureau d'enregistrement, Registre RB7, no 1120 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1882 – Découverte d'une mine de charbon à Saint-Pierre

*Nouvelles Canadiennes**Isle d'Orléans*

Nous avons déjà parlé, il y a quelques mois, dit la *Gazette de Joliette* de nos mines de charbon, à l'occasion de la découverte d'une mine de charbon, à l'île d'Orléans, près de Québec, par MM. Dupuis, Roberge et Bombardier, de Joliette. Ces messieurs ont déjà fait des dépenses considérables pour s'assurer si le gisement de houille leur donnait des garanties suffisantes pour en commencer l'exploitation. Les analyses qu'ils ont fait faire ont prouvé que ce charbon est de qualité supérieure et qu'il peut être employé pour tous les usages des consommateurs de charbon. Cette découverte va faire sensation dans notre pays et déjà les journaux l'annoncent et invitent les propriétaires à en pousser l'exploitation avec confiance. La mine est à deux pas de Québec, et le chargement de ce combustible serait très facile sur nos bateaux-à-vapeur.

Il y a longtemps que M. Dupuis, que l'on connaît ici sous le nom de Dupuis le *mineur*, fait des recherches à droite et à gauche dans nos montagnes pour y découvrir des mines. Il a réussi à trouver une mine d'or à Saint-Alphonse, une mine de mica à Saint-Michel des Saints, une mine de plombagine à Saint-Côme, et une mine de fer à deux pas de Joliette. Il a aussi découvert du phosphate et du marbre dans Saint-Côme.

Les capitaux lui manquent pour l'exploitation de ces mines qui certainement donneraient un rendement profitable aux propriétaires et à ceux qui en feraient l'exploitation.

Mais M. Dupuis semble oublier les autres mines pour se livrer exclusivement à l'exploitation de la mine de charbon de l'île d'Orléans. Il a déjà avec ses associés fait l'acquisition de plusieurs mille milles carrés, et ces messieurs s'adresseront bientôt à la législature pour se constituer en compagnie.

On nous dit que ces messieurs reçoivent tous les jours des offres considérables pour leurs intérêts dans cette mine. Nous conseillons à MM Dupuis, Roberge et Bombardier de ne pas trop se hâter pour la vente de leurs droits, et ils devront tenir à ce que l'exploitation de cette mine soit laissée entre les mains de nos compatriotes. L'analyse du Dr. Girdwood, donne le résultat suivant :

Matières volatiles	19.99
Carbone	79.96
Cendre	<u>00.05</u>
	100

Comme l'on voit, ce charbon serait d'une qualité supérieure à celui de la Nouvelle-Écosse. Ce dernier ne donne que 17.88 de gaz tandis que le charbon de la nouvelle mine contient 19.99 pour cent. Nous avons eu l'avantage d'assister, l'automne dernier à l'essai que

M. Dupuis en a fait faire, à Joliette, par des hommes compétents. Il brule très bien et on a réussi à faire les meilleures soudures. Voici ce que le Dr Girdwood dit relativement à la qualité du charbon.

Montréal, 30 janvier 1882

A M. J. Roberge

Monsieur, J'ai examiné l'échantillon de charbon que vous m'avez laissé, Je serais bien aise de connaître la localité exacte d'où cet échantillon a été tiré aussitôt que vous pourrez me communiquer ce renseignement. Je n'ai fait qu'un examen superficiel du charbon et non une analyse complète. Ci-joint, j'annexe un état par lequel vous verrez que ce charbon est un charbon bitumineux et qu'il peut être utilisé pour tous les usages auxquels le charbon peut servir. J'aimerais à en avoir un échantillon plus gros avant de donner une opinion positive à ce sujet. Dans l'échantillon que vous m'avez laissé il y a des fragments calcaires, mais le charbon lui-même est remarquablement dépourvu de cendres. J'aimerais à voir l'épaisseur du dépôt et me procurer un peu plus de renseignements relativement aux environs de la mine. C'est un charbon bitumineux, donnant un gaz qui paraît très riche, mais qui ne s'y trouve pas en très grande quantité, et il produit un coke qui a très peu de cendre.

Votre, etc., L.P. Girdwood

La Gazette de Joliette, mardi 7 février 1882; Le Courrier de St-Hyacinthe, 7 février 1882 ; La Minerve 10 février 1882

De la houille

Il paraît que l'on a découvert de la houille à Saint-Pierre de l'Île d'Orléans et qu'un M. Roberge de Montréal s'est associé un certain nombre de personnes qui doivent se constituer en compagnie pour faire l'exploitation de cette mine. Il est bien à désirer que cette découverte soit authentique. Cependant il est permis d'en douter après l'opinion exprimée par nos géologues.

Le Journal de Québec, 8 février 1882. Le Canadien ; The Quebec Mercury ; Le Nouvelliste; L'Électeur; L'Événement: rien à ce sujet.

Le charbon de l'Île d'Orléans

Notre confrère du Quotidien faisant allusion à la découverte d'une mine de charbon à l'Île d'Orléans par M. Roberge dit : «C'est bien le cas de dire que nous ne connaissons pas toutes les richesses que nous possédons. Il faut toujours que les étrangers viennent nous dessiller les yeux. On n'est jamais prophète en son pays. C'est la première fois que nous entendons parler des richesses de houille de l'Île d'Orléans et c'est un confrère distant de soixante lieues qui nous l'apprend».

«Nous serions heureux si cette découverte était vraie. L'éloignement des houillères et la difficulté de les exploiter a toujours paralysé le développement de notre industrie, surtout

de nos immenses mines de fer. Il est facile de prévoir l'influence énorme que cette découverte serait destinée à exercer. Une riche mine de charbon bitumineux, et, cela, à deux pas de la vieille de Québec, ce serait plus qu'une bénédiction.»

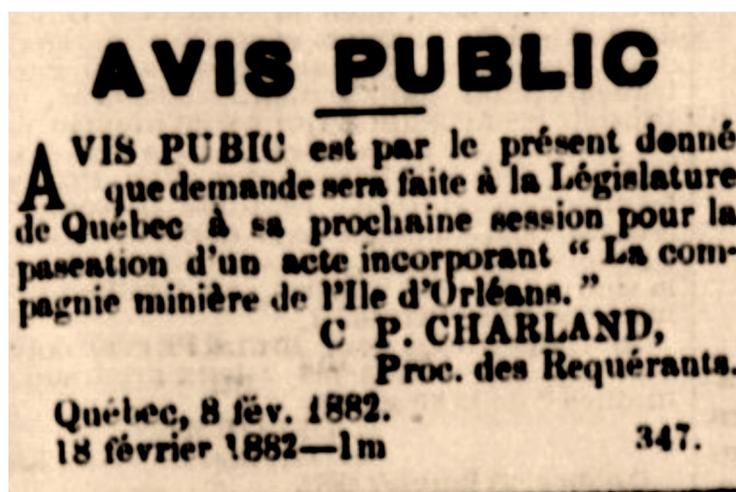
Cette nouvelle paraît surprendre nos amis de Québec.

Ce qui paraît les intriguer le plus c'est qu'il faut que les étrangers aillent leur dissiper les yeux, et qu'un confrère distant de soixante lieues leur apprenne la bonne nouvelle. Ce n'est pourtant pas la première fois qu'il est question de mine de charbon sur l'Île d'Orléans. **M. Roberge est un enfant de St-Pierre de l'Île d'Orléans, et il n'a pas oublié depuis qu'il est dans le district de Montréal, qu'il y a une vingtaine d'années, il a été fait des travaux dans sa paroisse pour y constater des gisements de charbon.** On a trouvé du charbon et un M. Frs. Gourdeau, propriétaire du bateau à vapeur *Ile d'Orléans*, si nous sommes bien informés, a employé ce charbon pour deux traversées entre Québec et l'Île d'Orléans. Il s'est alors engagé une longue discussion entre nos géologues.

L'école de Sir William Logan n'a pas peu contribué alors à paralyser le mouvement qui s'était opéré dans la recherche et la découverte de mines de charbon dans la Province de Québec : *Nous sommes bien prêts à donner tout autre nom que celui de charbon, à la matière bitumineuse qui a été trouvée sur l'Île d'Orléans.* Le nom ne fait rien à la chose et il sera bien indifférent à nos consommateurs de charbon de convenir d'un autre nom, pourvu que cette nouvelle matière trouvée sur l'Île d'Orléans, remplace le charbon pour les usages auquel ce dernier est destiné.

Les indices sont des plus favorables; mais quant à la quantité que renferme la terre à des centaines de pieds de profondeur, personne n'est tenue de le savoir, pas plus que Sir William Logan. MM. Roberge, Dupuis & Bombardier veulent le savoir, car ils sont décidés à faire des travaux considérables pour s'assurer de la quantité et du rendement de cette mine.

La Gazette de Joliette, 14 février 1882



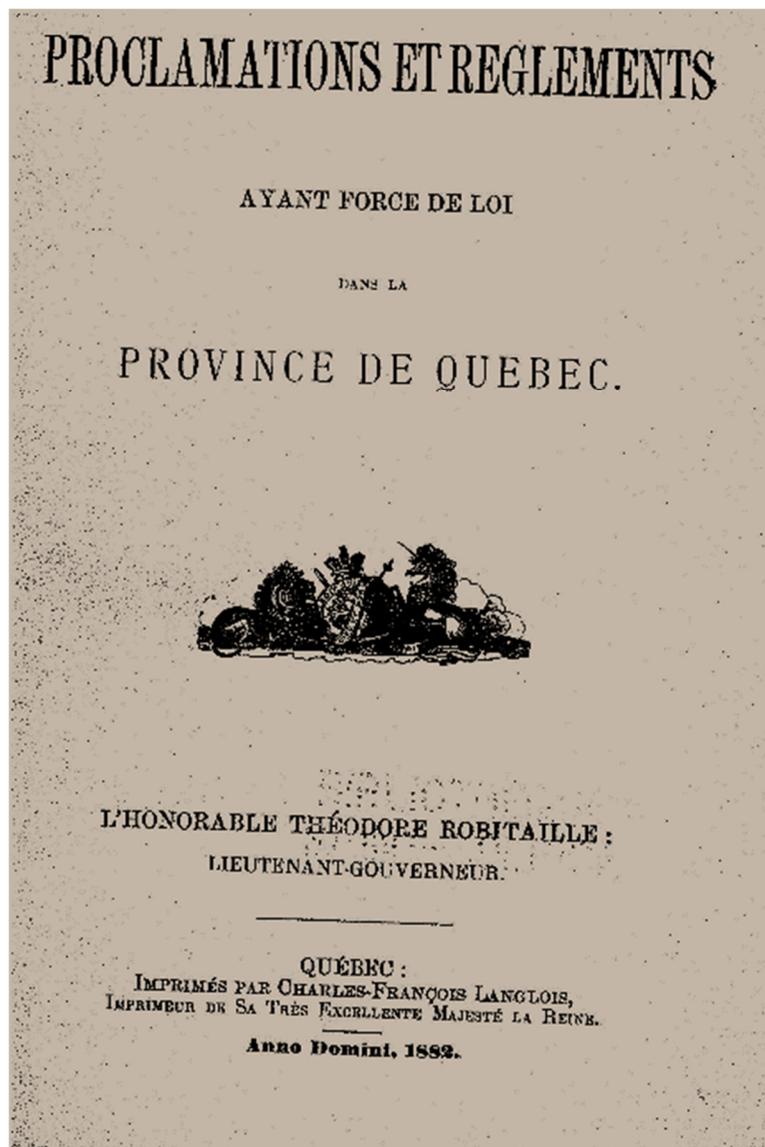
Le Canadien, 18 février 1882

AVIS PUBLIC.
Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant " la compagnie minière de l'Isle d'Orléans. "
C. P. CHARLAND,
Procureur des Requérants.
Québec, 8 février 1882. 697 4

Gazette Officielle de Québec, Vol. XIV, No.10, 11 mars 1882

Acte pour constituer en corporation *La Compagnie minière de l'Île d'Orléans.*

Gazette Officielle de Québec, Vol. XIV, 27 mai 1882, p.620



CAP. LXXI.

Acte pour constituer en corporation *La Compagnie minière de l'Île d'Orléans*.

[Sanctionné le 27 mai, 1882.]

Préambule.

ATTENDU que les personnes ci-dessous nommées ont, par leur pétition, représenté qu'elles désirent entrer en affaires pour explorer, miner, fondre, fabriquer et vendre du cuivre, du plomb, de l'or, de l'argent, des phosphates, du mica, du fer, du charbon et autres minerais et métaux, dans la province de Québec et spécialement dans l'Île d'Orléans, et pour autres fins, et ont demandé un acte d'incorporation à cette fin, et attendu qu'il est à propos d'accéder à leur demande ; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

Certaines personnes, incorporées.

L. Ludger A. Roberge, Sam. E. Chapleau, Eugène Dupuis, Joseph Roberge et Joseph Louis Bombardier, avec toutes autres personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie créée par le présent acte, seront et sont par le

présent acte, constitués en corporation et corps politique sous le nom de : "La Compagnie minière de l'Île d'Orléans," Nom de la corporation. ci-après appelée : la compagnie.

2. La compagnie pourra chercher, exploiter, fondre, fabriquer, acheter, et vendre du cuivre, du plomb, de l'or, de l'argent, des phosphates, du mica, du fer, du charbon et autres minerais et métaux, dans toute la province de Québec et spécialement dans l'île d'Orléans, dans cette province, et elle pourra acheter tels brevets d'invention, pour l'exploitation et la réduction des dits métaux, selon qu'il sera nécessaire, et dans ce but, elle pourra acquérir et posséder par achat, bail ou autre titre légal, des terres et des droits dans des terres dans la province de Québec, y construire et entretenir des édifices et machines, et y faire d'autres travaux d'utilité, les vendre et en disposer, et en acquérir d'autres à leur place, en la manière que la compagnie pourra juger la plus avantageuse, et elle pourra aussi acquérir et vendre tout droit régalién (*royalty*) ou pourcentage imposés pour le privilège d'exploiter, fondre ou fabriquer ces minerais et ces métaux et les combinaisons et produits en provenant.

Pouvoir d'exploiter cuivre, etc.

3. Le fonds social de la compagnie, sera de cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cinquante piastres chacune.

Fonds social de la compagnie.

Il sera permis aux directeurs de la compagnie, de recevoir des souscriptions à son capital et d'émettre des certificats à cet effet, comme actions libérées, en tout ou en partie, dans le but d'acheter des propriétés et des droits miniers, et les directeurs de la compagnie pourront, de temps à autre, mettre en réserve et émettre du capital-actions et des certificats à cet effet, pour l'acquisition d'aucun droit ou d'aucune propriété en relation avec l'exploitation d'aucune mine. Avant de commencer les opérations en vertu du présent acte, il devra être souscrit dix pour cent sur le capital social, et cinq pour cent du capital ainsi souscrit devront être payés.

Pouvoir de recevoir souscriptions.

Montant à être souscrit avant le commencement des opérations.

4. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Ludger A. Roberge, Sam. E. Chapleau, Eugène Dupuis, Joseph Roberge et Joseph L. Bombardier.

Premiers directeurs de la compagnie.

5. Le fonds social de la compagnie pourra, de temps à autre, être augmenté par un vote des actionnaires, à une assemblée convoquée à cette fin, jusqu'à un montant n'excédant pas cinq cent mille piastres en tout.

Augmentation du fonds social.

6. Les actionnaires de la compagnie, ne seront comme tels, responsables d'aucun acte, défaut ou obligation quel-

Responsabilité des actionnaires, limitée.

conques de la compagnie, au delà du montant non payé sur leurs actions dans le fonds social.

Actions seront transférables à certaines conditions.

7. Les actions de la compagnie seront transférables en la manière seulement, et sujettes aux conditions et restrictions prescrites par les règlements ; mais nulle action ne pourra être transférée avant que tous les versements demandés n'aient été payés, à moins qu'elle n'ait été déclarée confisquée pour cause de non paiement.

Confiscation des actions.

8. Dans les cas où un versement quelconque demandé sur le fonds social ne sera pas payé, l'action ou les actions pour lesquelles ce versement sera dû, pourront, conformément aux formalités établies par des règlements, être déclarées confisquées, et elles deviendront dès lors la propriété de la compagnie, et il pourra en être disposé conformément à tels règlements.

Bureau des directeurs.

9. Les affaires de la compagnie seront administrées par un bureau de pas moins de trois et de pas plus de sept directeurs, résidant dans cette province ou ailleurs, mais chacun d'eux devra être porteur d'au moins vingt actions du fonds social de la compagnie, et n'être arriéré sur aucun versement.

Date et lieu des assemblées des actionnaires.

10. Les assemblées des actionnaires devront être tenues dans cette province, à tel temps et à tel endroit qui seront fixés par règlements ; mais les réunions des directeurs pourront avoir lieu, conformément aux dits règlements, soit dans cette province, soit ailleurs.

Vote par procuration.

11. A toute assemblée des actionnaires, il sera permis de voter par procuration.

Droits des sujets anglais et étrangers, égaux.

12. Tout étranger ou aubain actionnaire dans la compagnie, aura les mêmes droits d'éligibilité dans la compagnie, que les sujets de Sa Majesté.

Pouvoir d'emprunter.

13. Le bureau des directeurs, sauf dans le cas où il serait restreint par des règlements, aura le pouvoir d'emprunter de l'argent ou de contracter d'autres obligations, pourvu qu'aucune telle obligation, si le besoin s'en fait sentir, ne dépasse jamais le montant en argent dépensé par la compagnie et la valeur actuelle de sa propriété foncière et minière non grevée.

Bureau principal de la compagnie

14. Le bureau des affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, et la première assemblée générale des actionnaires devra avoir lieu dans les deux mois qui suivront la passation du présent acte.

15. Toutes les dispositions de la loi relatives à l'incorporation des compagnies à fonds social s'appliqueront à cette compagnie. Application de l'acte des compagnies à f. s.

16. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction. Acte en force.

La compagnie minière de l'Île d'Orléans, incorporée à la dernière session provinciale, et composée de MM. Dupuis, J. L. Bombardier, de Joliette, et de M. Jos. Roberge, de St-Thomas de Joliette, a fait commencer il y a deux mois ses travaux d'exploration et d'exploitation à l'Île d'Orléans, sous la direction du mécanicien Chazotte. L'on a déjà extrait beaucoup de charbon de forge que les analystes ont trouvé d'une excellente qualité et que les actionnaires de la Cie exhiberont à la prochaine exposition à Montréal. La compagnie qui a l'intention de pousser l'entreprise avec vigueur, mettra bientôt à son service 200 hommes de plus qu'elle en a aujourd'hui.

La Gazette de Joliette, 29 août 1882 ; Le Canadien et La Minerve : rien

C'est par oubli que nous avons omis de mentionner dans nos dernières notes locales, les noms de MM. L. A. Roberge et Sem. Chapleau comme actionnaires de la compagnie minière de l'Île d'Orléans.

La Gazette de Joliette, 1 septembre 1882

1883 - 27 juillet – Acte 1609 – Cession d'un droit de miner pendant une durée de quatre années entières sur le dessus et en dessous d'un immeuble connu sous le numéro cadastral cent quarante-sept, de St-Pierre, par Pierre Leclerc, père et Pierre Leclerc, fils, cultivateurs, de St-Pierre, à Ludger Augustin Roberge, contracteur, de St-Hyacinthe, et Joseph Roberge, contracteur, de St-Thomas, de Joliette

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt-septième jour de juillet devant Mtre Joseph Allaire, notaire public, dans et pour la province de Québec, résidant à Québec, soussigné.

Ont comparu les Sieurs Pierre Leclerc, père et Pierre Leclerc, fils, tous deux cultivateurs, demeurant en la paroisse de St-Pierre, Isle d'Orléans, d'une part. Et les Sieurs Ludger Augustin Roberge, contracteur de la ville de St-Hyacinthe et Joseph Roberge, contracteur, de la paroisse de St-Thomas, comté de Joliette d'autre part.

Lesquels dits sieurs Leclerc, père et fils, ont par ces présentes, concédé et accordé aux dits sieurs Roberge pour le terme et espace de quatre années entières et consécutives qui commenceront à courir de ce jour, le droit de miner sur le dessus et dans le dessous de cet immeuble situé en la dite paroisse de St-Pierre, Isle d'Orléans, connu sous le numéro (147) cent quarante-sept du Cadastre pour ladite paroisse St-Pierre, Isle d'Orléans, le dit droit de mine consistant dans le droit de faire toutes les recherches et fouilles nécessaires pour parvenir à la découverte et exploitation d'une mine de charbon de terre (houille) existant sur ledit immeuble susmentionné, y ériger toutes constructions et y faire fonctionner toutes les machineries pour le creusage, et le droit de passage sur toute la profondeur et le front du dit immeuble. Le présent droit de mine est accordé pour le prix de cent piastres pour chaque arpent de terre en superficie que lesdits sieurs Roberge emploieront dans l'exploitation de ladite mine de charbon et payable du moment que les travaux d'exploitation commenceront.

Lesdits sieurs Roberge auront le droit de construire un chemin de descente ou côte depuis la cîme du cap à aller au fleuve St-Laurent en payant aux dits sieurs Leclerc une somme de cent piastres pour

chaque arpent de terre en superficie employé pour la construction de ladite côte. Lesdits sieurs Leclerc devront toujours avoir un chemin libre d'un bout à l'autre de la terre, et si le cours du dit chemin est changé, il devra être remis en bonne condition de passage et le cours d'eau actuel ne devra être obturé ni troublé par lesdits sieurs Roberge.

Lesdits sieurs Roberge s'obligent payer aux dits sieurs Leclerc à titre de prime bonus une somme de deux mille piastres lorsque le commerce du dit charbon sera commencé et en pleine opération, et à l'expiration des dites quatre années, lesdits sieurs Roberge auront le droit de continuer à exploiter ladite mine de charbon de terre aux mêmes charges et conditions. Il est entendu que si pendant la durée des dites quatre années, lesdits sieurs Roberge donnaient un avis écrit aux dits sieurs Leclerc qu'ils entendent cesser d'exploiter ladite mine de charbon de terre, lesdits sieurs Leclerc entreraient en pleine et entière possession de toutes parties de terrain qu'ils pourraient avoir occupé et sans être obligé de payer aucune indemnité aux dits sieurs Roberge. Lesdits sieur Roberge se réservent le droit de céder, transporter et aliéner à des tiers le droit de mine qu'ils ont acquis par les présentes. Lesdits sieurs Roberge n'auront pas le droit de vendre des lots de terre à des compagnies pour y construire des habitations, maison et résidences. Lesdits sieurs Roberge seront tenus et obligés d'enclorre à leurs frais et dépens tout le terrain qu'ils emploieront pour l'exploitation de ladite mine de charbon de terre. Dont acte fait et passé à Québec en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an susdits sous le numéro seize cent neuf des minutes du dit Mre Joseph Allaire, notaire, et lecture faite le sieur Prosper Augustin Roberge, ainsi que ledit sieur Leclerc, fils, ont signé ayant ledit sieur Leclerc père, et ledit Joseph Roberge déclaré ne savoir signer, de ce requis

Minutier du notaire Joseph Allaire - Bureau d'enregistrement Registre RB 8, No 1409 – Document transcrit par J.-C. Dionne

RAPPORT
DE
COMMISSAIRE DES TERRES DE LA COURONNE

EN LA
PROVINCE DE QUÉBEC

POUR LES
DOUZE MOIS EXPIRÉS LE 30 JUIN

1883

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE.



QUÉBEC:
IMPRIMÉ PAR CHARLES FRANÇOIS LANGLOIS
JOURNÉE DE SA TRÈS-GRACIEUSE MAJESTÉ LA REINE.

1884

APPENDICE

AU

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES TERRES DE LA COURONNE

POUR

LES DOUZE MOIS FINISSANT LE 30 JUIN 1883.

APPENDICE No. 56.

MATIÈRES CHARBONNEUSES TROUVÉES A L'ILE D'ORLÉANS,
COMTÉ DE MONTMORENCY.

Depuis longtemps on a constaté dans l'île d'Orléans une matière analogue à de la houille ou de l'antracite. On a fait des recherches, quelques travaux et on n'a pas pu parvenir à prouver l'existence d'un bassin houiller dans cette région. J'ai visité les travaux faits et j'ai pu me rendre compte de la nature de ce dépôt. Sur le côté nord de l'île dans la paroisse de St. Pierre et à 2 milles environ du " Bout-de-l'île sur la terre d'un nommé Pierre Leclerc on trouve dans des schistes gris avec des bandes calcaires, des veines de cette matière dirigées, les unes suivant la stratification, les autres en travers. Ces veines ont depuis l'épaisseur d'une feuille de papier jusqu'à celle de deux pouces. La matière qu'elles contiennent est d'un noir brillant, à cassure conchoïdale, s'écrasant facilement, tachant en noir. Elle décrépite un peu et brûle sans flamme à la façon de l'antracite. Dans le voisinage de cette matière les schistes sont noirs d'un aspect luisant, et se décomposent facilement à l'air. On a trouvé une série de veines d'une direction générale E. O. sur le flanc d'une colline qu'on a entaillée dans la partie moyenne et on a suivi les veines sur une distance de 7 à 8 pieds.

Au pied de la colline on a pratiqué une galerie de 40 pieds de long sur une section de 8×8 pieds sans que les indices se soient modifiés.

On a trouvé les mêmes indices sur les terres de Téléphore Gosselin et de Jean Leclerc voisins immédiats en descendant et sur celle de Elie Rousseau 3ième voisin en montant.

La formation dans laquelle se rencontre cette matière est celle de Lévis dans le groupe de Québec, elle est donc loin d'appartenir au terrain houiller, mais telle qu'elle se présente on peut considérer cette matière comme un produit de la concentration de pétrole. On peut aussi espérer rencontrer des veines plus puissantes qui alors deviendraient parfaitement exploitables d'autant plus que cette matière est très bonne pour la forge et trouverait facilement son emploi.

Rapport de M. Obalski

1894 - 30 avril – Acte 16343 – Vente par licitation, d'une terre connue sous le numéro 147 du cadastre de St- Pierre, et d'un lopin de terre connu sous le numéro 137 dudit cadastre, par Dame Venerande Gagnon, de St-Pierre, veuve de feu Pierre Napoléon Leclerc, en son vivant, cultivateur, du même lieu, à François Vézina, cultivateur, de St-Pierre.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le trentième jour d'avril.

Sont comparu devant le notaire public pour la province de Québec, résidant en la cité de Québec soussigné : Dame Venerande Gagnon de la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, veuve de Pierre Napoléon Leclerc, en son vivant du même lieu, cultivateur, ladite dame Leclerc agissant en sa qualité de tutrice dûment élue en justice le 12 mars 1894 de Marie Emma et Marie Eugénie Leclerc ses deux enfants mineurs et Sieur Alfred Leclerc, résidant à Québec, subrogé tuteur des dits enfants mineurs en vertu du même avis de parents dûment enregistré, lesquels ont déclaré qu'en conformité à la sentence d'homologation rendue le 17 mars 1894 par l'honorable Juge L.B. Caron à Québec, sur l'avis des parents des dits mineurs autorisant la vente par licitation de l'immeuble ci-après décrit, après avoir fait faire les annonce et les publications dictées par ledit jugement ils auraient fait procéder à la vente par enchère publique de l'immeuble ci-après décrit qui aurait été adjugé à Sieur François Vézina de la paroisse St-Pierre Ile d'Orléans, cultivateur, au prix et aux conditions ci-après énoncés, tel que constaté par le procès-verbal de vente confirmé par jugement subséquent de l'honorable juge Routhier, en date du 20 d'avril 1894, déposé au greffe de la Cour du District de Québec et dont copie est annexée à la minute des présentes.

Lesquels pour mettre ladite vente à exécutions ont vendu avec garantie de tous troubles quelconques au Sieur François Vézina, cultivateur de la paroisse St-Pierre Ile d'Orléans, présent et acceptant acquéreur pour lui, ses hoirs et ayant cause savoir :

1° Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur située en la paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans, connue sous le numéro cent quarante-sept (147) du cadastre de ladite paroisse St-Pierre, bornée vers le Nord au fleuve St-Laurent et au bout de la profondeur au trait quarré ou milieu de l'Ile, avec maison, grange, étable et dépendances;

2° Un lopin de terre situé au même lieu étant le numéro cent trente-sept (137) du cadastre officiel de la paroisse St-Pierre Ile d'Orléans, contenant onze perches de front sur environ quarante arpents de profondeur, borné en front au fleuve St-Laurent et au Sud au trait quarré de la profondeur de terre et dépendances.

Tel que le tout est actuellement, circonstances et dépendances, avec les servitudes actives et passives sans exception ni réserve. Cet immeuble appartient à ladite venderesse pour moitié en vertu de son contrat de mariage avec son défunt époux, Pierre Napoléon Leclerc, passé devant Pierre Gosselin, notaire, à St-Laurent de l'Ile d'Orléans le dix-sept de février mil huit cent soixante-cinq, enregistré le 27 juillet 1865, sous le numéro 191. L'autre moitié ou part de communauté du défunt étant échue aux deux enfants mineurs dessus dénommés.

Et l'immeuble appartenait au dit Pierre Napoléon Leclerc par donation de son père devant le même notaire Gosselin, le dix-sept février 1865 enregistré le 27 juillet 1865 sous le numéro 190.

Pour par l'acquéreur jouir, faire et disposer sus décrit en pleine propriété avec possession à compter de ce jour à Charge : 1° des cens, rentes et autres droits dont ledit immeuble peut être quitte de tous arrérages jusqu'à ce jour est faite. Cette vente pour et en considération du prix et somme de trois-mille huit cents piastres courant sur et en déduction de laquelle somme l'acquéreur gardera en main pour la payer aux dits enfants mineurs et par moitié entre eux à leur âge de majorité respective, la somme de mille huit cent piastres courant, étant la moitié. De la balance du prix de vente après le paiement fait entre les mains de la tutrice de la somme de deux cents piastres de compte privilégiés de la communauté de biens du dit feu Pierre Napoléon Leclerc avec intérêt sur le montant restant dû payable au taux de cinq pour cent entre les mains de la tutrice semi annuellement au premier novembre et au premier mai de chaque année. Et ladite balance de deux mille piastres du dit prix de vente la venderesse reconnaît l'avoir reçu de l'acquéreur à son entière satisfaction et dont quittance d'autant.

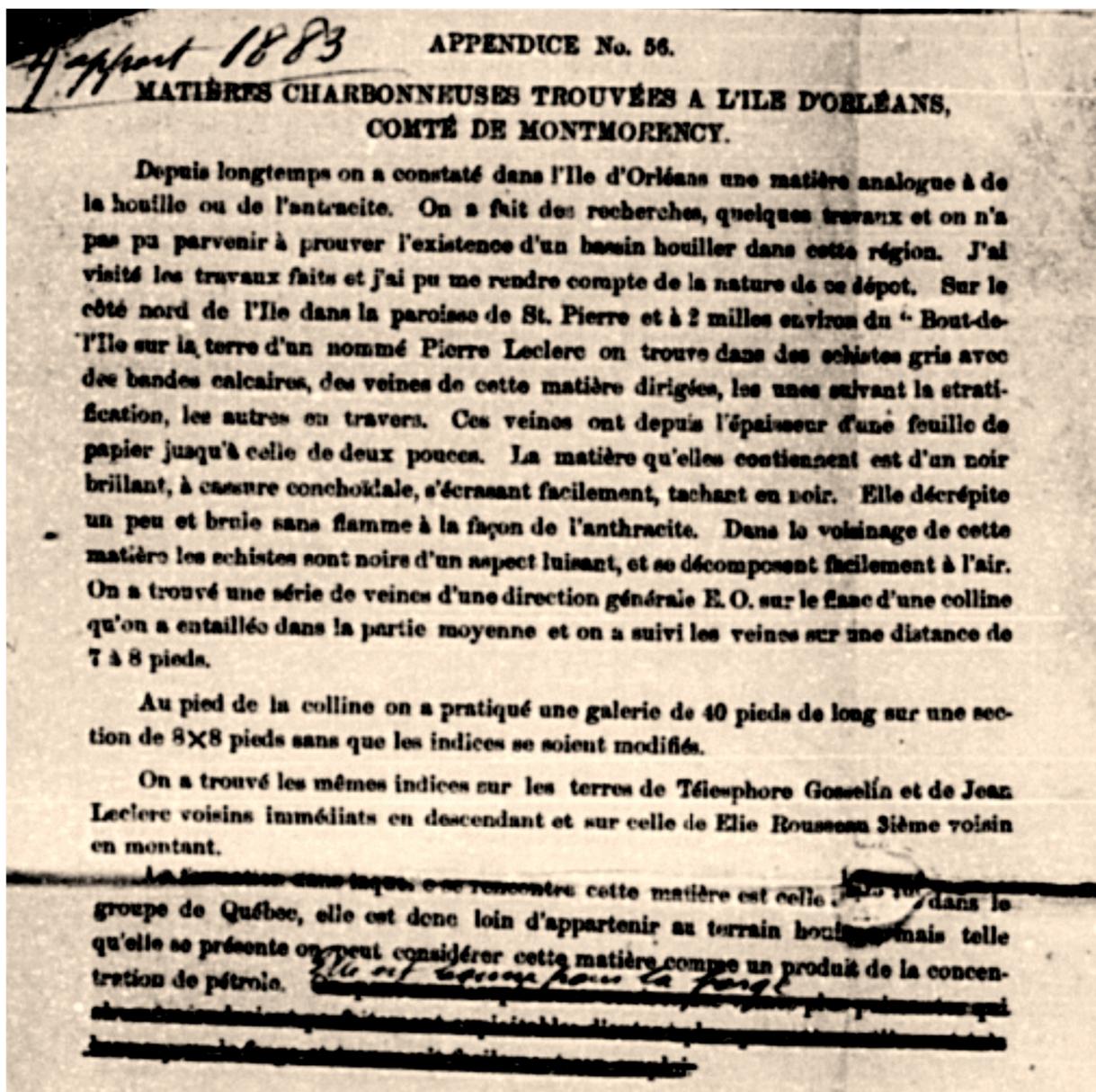
Et pour assurer le paiement de ladite somme de mille huit cent piastres restant payable par moitié aux susdits enfants mineurs, l'acquéreur a hypothéqué l'immeuble sus décrit sur lequel les dits vendeurs se réservent tous droits et privilèges de bailleurs de fond.

Dont acte fait, à Québec, les jours et an susdits sous le numéro seize mille trois cent quarante-trois des minutes de Louis Leclerc, notaire soussigné. Et les parties ont signé avec nous notaire, après lecture faite. Me. Vézina ayant fait sa marque d'une croix en présence de M. Joseph Gagnon de la paroisse St-Pierre qui a signé comme témoin avec nous notaire

Nous Notaire François de Gagnon Alfred Leclerc François Vézina Joseph Gagnon
Vraie copie de la minute demeurée en mon étude de Leclerc Not - - - - (de Leclerc Not

Minutier de Louis Leclerc - Bureau d'enregistrement, Registre RB, 4106 – Document transcrit par J.-C. Dionne

Documents du cabinet du Premier ministre (Entre 11 mars 1887 au 6 octobre 1891)



PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands,

MINING BRANCH.

Quebec, 27 Novembre 1890

à l'Honorable Premier Ministre de la France.

Messieurs le Premier Ministre

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements suivants au sujet de la lettre de M. J. M. Fortin de Montreal concernant une prospectivité de charbon dans l'Île d'Orléans.

Il a été fait depuis dix ans d'années des travaux aux environs du fort de l'Île sur une matière charbonneuse, mais aucun résultat n'a été obtenu. J'y ai visité en 1883 et ai fait lui ce sujet le rapport publié ci-joint. Ces travaux étaient faits par M. M. J. A. Roberge, L. A. Lussac, de Montreal, E. Despins de Joliette et autres qui avaient obtenu le droit de mine des ~~autorités~~.

Dans tous les cas on s'assurant à M. J. A. Roberge entrepreneurs de Montreal on obtiendrait tous les renseignements concernant les titres et l'organisation de la C. On voit par mon rapport quel est le point que je faisais d'expliquer ces mines n'ayant qu'un couple de francs et quant à l'espérance de rencontrer des mines plus précieuses l'expérience me l'a pas justifié et on sait l'abandonner jusqu'à nouvel ordre.

L'Île d'Orléans n'est pas le seul endroit où l'on ait trouvé cette matière et j'ai l'honneur de vous transmettre différents extraits de mes rapports sur le même sujet.

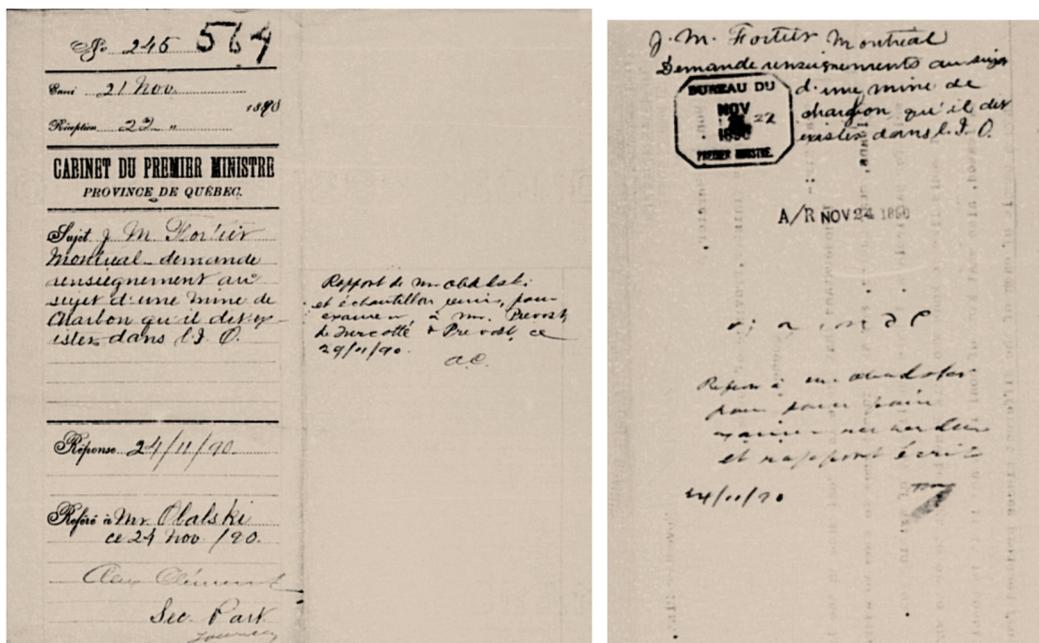
De plus dans la Géologie du Canada de 1863 (pages 555 à 556 (Édition française)) M. W. Logan mentionne cette matière à Québec, l'Île d'Orléans, Pointe Lévis, Sillery, St-Michel, Lotbinière, Drummondville, Acton etc et en plusieurs autres endroits, il établit bien que ça n'est pas de la houille et attribue son origine à l'altération lente de bitume liquide.

D'après ce qui précède j'estime que
 les indications trouvées ne font pas
 pas l'existence de charbon exploitable.
 Depuis que j'ai vu les travaux en
 question il n'a été fait aucune nouvelle
 recherche, je suis donc donner mon
 opinion sans y faire une nouvelle
 inspection.

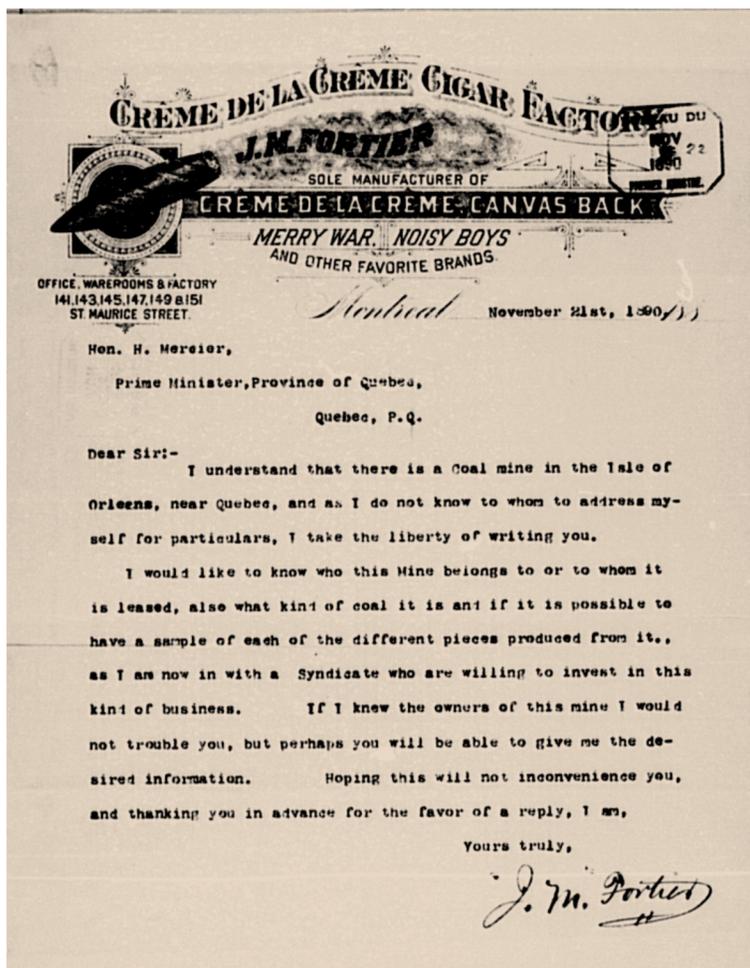
Comme M. J. M. Fortier s'intéresse
 aux questions de combustibles, son attention
 pourrait être appelée sur nos gaz
 combustibles naturels qui d'après moi
 existent en abondance dans notre province
 et deviendront lorsqu'ils seront exploités
 la source d'une grande prospérité
 industrielle. Je vous envoie ci-joint
 un rapport fait sur ce sujet en 1887
 et quelques petits morceaux de charbon
 de l'Île d'Orléans.

J'ai l'honneur d'être
 Monsieur le Premier Ministre
 Votre très humble et dévoué serviteur
 J. Chalabre
 Ingénieur M. du G.

Documents du cabinet du Premier ministre (Entre 28 février 1887 - 26 novembre 1891)



No.564 : Lettre de monsieur J.-M. Fortin concernant une mine de charbon dans l'Île d'Orléans



BAnQ - Cote P74,S1,SS1,D170

1895 – Découverte mine de charbon terre de Phydime Pichette*Coal on the Isle of Orleans*

It is said that veins of hard coal have been discovered on Mr. Phidime Pichette's farm, at St. Pierre, Island of Orleans. Mr. Obalski, Provincial Inspector of Minerals, has made an inspection of the discovery, and it is stated he has expressed himself as being perfectly confident that the vein is a good one.

The Quebec Chronicle, 25 septembre 1895

On vient de découvrir à St-Pierre de l'Île d'Orléans, une mine de charbon sur la terre de M. Phidime Pichette.

M. Pichette lui-même a découvert la veine par hasard il y a quelques jours seulement.

M. Obalski, inspecteur provincial des mines a visité la veine et a exprimé l'opinion qu'elle était fort abondante.

La Presse, 25 septembre 1895

A Québec, sur l'Île d'Orléans, on a également découvert une mine de charbon. C'est une découverte inestimable pour l'industrie de cette partie du pays.

La Tribune (St-Hyacinthe) 27 septembre 1895

Découverte d'une houillère*A la porte de Québec*

Nous nous sommes rendus dimanche dernier à St-Pierre de l'Île d'Orléans, où disait-on une mine de charbon venait d'être découverte sur la terre de M. Phidime Pichette.

M. Pichette lui-même nous a servi de guide et nous a conduit sur les lieux. Il nous a montré la veine découverte par hasard il y a quelques jours seulement.

Cette veine de beau charbon dur est perpendiculaire, mesure six pouces de largeur à la surface du sol et va en s'élargissant à mesure que l'on creuse.

Plusieurs autres veines, moins considérable, ont été trouvées sur différents points de la côte.

Il y a quelques années, un M. Tremblay fit quelques recherches qu'il a abandonnées pour une raison ou pour une autre après quelques jours de travail seulement. L'ingénieur des mines M. Obalski, est allé examiner cette mine, il en a emporté de nombreux spécimens pour les soumettre à un minutieux examen. Il doit redescendre cette semaine pour faire quelques fouilles.

Une mine de charbon à cet endroit serait un prix inestimable et révolutionnerait tout le district. Il ne nous manquait que le charbon à proximité pour entreprendre la construction des vaisseaux en fer, et nous l'aurons !

L'Électeur, 25 septembre 1895 ; L'Événement : 24, 25, 26 septembre : rien

La mine de charbon de l'Île d'Orléans

M. T.C. Weston, F.G.S.A. du service géologique de la Puissance, est retourné à Ottawa, après avoir passé plusieurs jours à Québec. Il emporte une collection intéressante de fossiles venant des rochers de Lévis. On lui a demandé ce qu'il pensait du charbon que l'on dit avoir été trouvé à l'Île d'Orléans. Il a répondu qu'il n'avait pas vu le terrain, mais qu'il craignait que ce ne fut seulement une veine d'anthéoxite, qui se rencontre assez communément dans notre région.

Le Courrier du Canada, 4 octobre 1895 ; L'Électeur, 8 octobre 1895

Plusieurs fois déjà on a parlé de prétendues mines de charbon qui existeraient sur l'Île d'Orléans.

La question est de nouveau remise sur le tapis par le projet de formation d'une compagnie pour l'exploitation de l'un des principaux gisements sur la ferme de M. Phidime Pichette. L'hiver dernier, on a quelque peu déblayé le terrain. La partie de la veine principale mise à nu jusqu'à aujourd'hui mesure huit pouces de largeur. On a essayé ce charbon et il se consume très bien. D'un autre côté, l'opinion mainte fois exprimée de Mgr Laflamme, le plus imminent géologue du pays, est qu'il est impossible qu'il y ait sur l'Île d'Orléans, de gisements houillers exploitables.

La Presse, 15 octobre 1896

Une mine de charbon

A St-Pierre, Ile d'Orléans

M. François Vézina, cultivateur, de St-Pierre de l'Île d'Orléans, qu'un de nos représentants a rencontré hier, a déclaré qu'il possédait, d'après les apparences, une riche mine de charbon sur sa ferme. Il y a huit ans, une compagnie avait été formée pour l'exploitation de cette mine et l'on avait commencé les travaux, mais malheureusement, le président de la compagnie, un Américain, et le principal actionnaire, mourut, et cela mit fin aux travaux d'exploitation.

Aujourd'hui, M. Vézina serait disposé à laisser faire les fouilles sur sa propriété afin de s'assurer si cette mine de charbon vaut la peine d'être exploitée.

La première compagnie formée en avait trouvé suffisamment pour activer le feu pour la réparation des forêts et autres outils. D'après le forgeron de St-Pierre, ce charbon donne un excellent feu. Les connaissances en fait de mines pourront avoir de plus amples renseignements de M. Vézina, en se rendant sur les lieux.

Le Soleil, 15 juin 1905

1911 - 8 mars – Acte 2420 – Donation par François Vézina, cultivateur, et Thercile Armeline Leclerc, son épouse, de St Pierre, à Omer Vézina, leur fils, cultivateur, du même lieu.

L'an mil-neuf-cent-onze, le huit de mars. Devant Arthur Tremblay, notaire public, résidant et pratiquant à Ste-Anne de Beaupré, District de Québec, Soussigné.

Ont comparu M. François Vézina de St-Pierre, Ile d'Orléans, cultivateur, et Dame Thercile Armeline Leclerc, son épouse, que ledit Sieur François Vézina autorise à l'effet des présentes lesquels par ces présentes font donation entre vifs pure, simple et irrévocable et avec garantie de tous troubles, dettes et hypothèques quelconque, mais à la charge du réméré ci-après énoncé, à M. Omer Vézina, cultivateur, leur fils, demeurant avec eux, à ce présent et acceptant donataire pour lui ses héritiers et ayant droits : Tous les droits de propriété, privilèges et tous les autres droits quelconque que les donateurs ont et auront dans les immeubles ci-après décrits savoir :

1° Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la paroisse de St-Pierre Ile d'Orléans connue sous le numéro cent quarante-sept (147) du cadastre de la paroisse de St-Pierre, bornée vers le Nord au fleuve St-Laurent et au bout de la profondeur au milieu de l'Ile ou au trait quarré avec toutes les bâtisses qui y sont érigées;

2° Un lopin de terre situé au même endroit étant le numéro cent trente-sept dudit cadastre officiel de ladite paroisse de St-Pierre, contenant onze perches de front sur environ quarante arpents de profondeur, borné en front au fleuve St-Laurent et au Sud au trait-quarré de la profondeur des terres et les bâtisses;

3° Donnent de plus les donateurs au donataire, ce acceptant, tous les meubles meublants, meubles et ustensiles de ménage, lits et literies, effets mobiliers et autres ainsi que tous les ustensiles d'agriculture et autres, et tous les animaux quelconques qu'ils possèdent, ainsi que les instruments aratoires et en un mot tout ce que les donateurs possèdent sans exception quelconque et qui se trouve dans les bâtisses et sur les terres sus-données.

Tel que le tout est actuellement, circonstances et dépendances à la charge des servitudes actives et passives sans exception ni réserve. Les immeubles ci-dessus appartiennent aux donateurs suivant bons titres que le donataire dit connaître et qui lui seront remis lorsqu'il aura exercé la faculté de réméré réservée dans l'acte ci-après mentionné.

Cette donation est faite à la charge par le donataire de payer les taxes et cotisations et toutes autres impositions quelconques tant celles dues qu'à le devenir. En outre, cette donation est faite aux charges par le donataire s'oblige exécuter savoir :

De garder avec lui dans la maison qu'il habite actuellement les dits donateurs; les loger, éclairer, nourrir à la même table qu'eux, le chauffer, les vêtir, raccommoier, laver, coucher chaudement et proprement, les conduire à et ramener de l'église en voiture avec eux lorsqu'ils le requièrent hors le temps des semailles et des récoltes, leur procurer le prêtre et les médecins à ses frais et à la mort de chacun d'eux faire chanter un service ordinaire sur le corps et un semblable, anniversaire ainsi que faire dire pour chacun d'eux cinquante messes basses pour le repos de leur âme et en résumé le donataire et son

épouse, s'il se mariait, devront se comporter envers les donateurs tel que doivent le faire des enfants dévoués et chrétiens envers leurs parents. En cas de mésintelligence entre le donataire ou son épouse et les donateurs ou le survivant provenant d'une cause quelconque, ces deniers auront droit d'habiter dans une chambre de la maison, chambre de leur choix que le donataire sera tenu de leur fournir et là ils devront ou le survivant y recevoir tous les soins susdits et aussi y accomplir toutes les autres obligations susmentionnées.

Les donateurs auront aussi en tout temps accès dans toute la maison et bâtisses sus-données. Il est convenu qu'advenant le prédécès du donataire lesdits donateurs ou le survivant d'eux auront le droit s'aller demeurer ailleurs dans ladite paroisse et alors seulement ils auront droit d'exiger une rente (1) viagère annuelle de cent cinquante piastres qui leur sera payable par les héritiers ou successeurs du donataire par trimestre et d'avance. Cette rente annuelle diminuera du tiers au décès de l'un des donateurs; mais cette rente viagère annuelle n'annihilera pas les obligations du donataire ou de ses successeurs quant à ce qui se rapporte aux soins du médecin et à ses honoraires, aux frais funéraires, au service, ainsi qu'aux messes à faire dire; tout cela devra être exécuté tel que ci-dessus écrit par le donataire ou ses successeurs. Le donataire (2) sera aussi obligé de garder avec lui et jusqu'à leur majorité ou jusqu'à l'époque de leur mariage respectivement toutes ses sœurs actuellement mineures, les loger, nourrir, vêtir, chauffer et coucher et en prendre soin comme le feraient les donateurs, pourvu toutefois que ses dites sœurs travaillent pour le bénéfice du donataire suivant leur force et capacité.

(1) Radié par acte en date du 21 juin 1930. Ernest Labrèque, N.P. produit le 10 avril 1935, No. 2125. Alfred Turgeon, Registraire.

(2) Radié par acte en date du 10 mars 1935. Ernest Labrèque, N.P. produit le 1^{er} juin 1935, No. 2172. Alfred Turgeon, Registraire.

Convenu que si la mine de charbon qu'il y a sur la terre, numéro cent quarante-sept était vendue ou exploitée le donataire ou successeurs devra remettre ou payer à chacun de ses frères et sœurs un quatorzième du produit de telle exploitation ou vente, mais la vente du dit immeuble en totalité mettra fin à et rendra nulle la présente clause ou réserve.

Au moyen des présentes les donateurs cèdent et transportent au dit donataire, acceptant, tous leurs droits de propriété de jouissance et de possession qu'ils ont et pourront avoir sur le tout sus-donné. Le donataire devra afin de conserver les immeubles sus donnés se conformer à toutes les clauses, charges et obligations d'un acte de vente à faculté de réméra que le dit donateur a consenti ce jour devant le notaire soussigné à M. Épiphane Lachance, lequel acte il déclare connaître pour en avoir entendu la lecture. La présente donation deviendra nulle et de nul effet s'il arrivait au donataire ou successeurs de négliger de se conformer aux dites clauses de la dite vente à réméré et alors les donateurs ou le survivant exécuteront lesdites conditions et clauses et ils reprendront leurs dites propriété sans aucun frais, le donataire d'obligeant à leur remettre sous peine de tous dommages. Et à la garantie de l'exécution par le donataire ou ses ayant droit de toutes et chacune les clauses, obligations et charges écrites dans la présente donation le donataire hypothèque les immeubles sus-décrits sur lesquels les donateurs se réservent tous leurs privilèges de bailleurs de fonds.

Et pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en les lieux susnommés. Dont acte fait et passé à St-Pierre à la résidence des parties à la date susdite et le record sous le numéro deux mille quatre cent vingt des minutes su notaire soussigné. Et après lecture faite ladite Dame François Vézina ainsi que le donataire et demoiselle Marie Vézina, fille majeure de St-Pierre, témoin, ont signé avec le notaire et en présence du dit donateur qui requis de signé a déclaré ne le savoir

Minutier du notaire Arthur Tremblay - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4481 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1913 - 16 août – Acte 479 – Promesse de vente, de tous les droits de mine et de passage pour l'exploitation de mine sur la terre connue sous le numéro 147 et 137 du cadastre de St-Pierre, par Omer Vézina, cultivateur, de St-Pierre, à Alphonse Bureau, de Ste-Martine de Courcelles, comté de Frontenac.

L'an mil neuf cent treize, le sixième jour du mois d'août, Devant Arthur Duval, notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Québec, soussigné.

A comparu M. Omer Vézina, cultivateur, de la paroisse de St-Pierre, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, lequel a par les présentes promis de vendre à M. Alphonse Bureau de Ste-Martine de Courcelles, comté de Frontenac, présent et acceptant : tous droits de mines et droits de passage pour exploitation de mine sans cependant le droit de rejeter les déchets dans la partie du fond actuellement en culture, ces droits s'étendent sur une terre située à St-Pierre, Isle d'Orléans, bornée au Nord par le fleuve St-Laurent, au Sud par François Gosselin, à l'Est et à l'Ouest à Téléphore Gosselin et portant les numéros cent trente-sept (137) et cent quarante-sept (147) du cadastre officiel de la paroisse St-Pierre, Isle d'Orléans.

La présente promesse de vente est faite aux prix suivants : mille piastres en argent aussitôt que l'exploitation donnera des dividendes et deux mille piastres de parts à cinquante pour cent.

Le vendeur se réserve le droit d'indiquer le chemin où bon lui semblera à dix pieds de large en allant au fleuve et l'acquéreur s'engage à clôturer le dit chemin si c'est nécessaire.

La présente promesse de vente expirera après deux années sans travail sur ladite mine.

Dont acte fait et passé à Québec sous le numéro quatre cent-soixante-dix-neuf de mes minutes. Et les parties ont signé avec moi, notaire, lecture faite

Minutier du notaire Arthur Duval - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4796 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1914 - 8 septembre - Acte 2120 - Rétrocession, d'une terre connue sous le numéro 147 du cadastre de St Pierre et d'un lot de terre connu sous le numéro 137 dudit cadastre, par Épiphane Lachance, propriétaire de pension, de Ste Anne de Beaupré, à Omer Vézina, cultivateur de St Pierre

N^o 4932 - Rétrocession - L'an mil-neuf-cent-quatorze - le huitième jour de septembre enregistré à neuf heures avant-midi de Québec - devant Ernest Labrière - Notaire public pour la Province de Québec - résidant et pratiquant à Québec - comparait Mr. Omer Vézina - cultivateur de la paroisse St Pierre de l'Île d'Orléans - et Épiphane Lachance - propriétaire de pension - de la paroisse de Ste Anne de Beaupré - comté de Montmorency - lequel rétrocede à Mr. Omer Vézina - cultivateur - de la paroisse St Pierre de l'Île d'Orléans - à ce présent et acceptant - savoir = = = 1^{re} Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur - située en la paroisse de St Pierre - Île d'Orléans - connue sous le numéro cent-quarante-sept 47 du cadastre de la dite paroisse de St Pierre - I. O. - bornée vers le Nord au fleuve St Laurent - et au bout de la profondeur au milieu de l'Île - ou au trait-quarri - avec toutes les bâtisses qui y sont érigées - 2^e Un lopin de terre situé au même endroit - étant le numéro cent-trente-sept 137 du dit cadastre officiel de la dite paroisse St Pierre - I. O. - contenant onze perches de front sur environ quarante arpents de profondeur - bornée en front au Nord - au fleuve St Laurent - et au sud au trait-quarri de la profondeur des terres - et les bâtisses - Le vendeur déclare que ces immeubles lui appartiennent en vertu d'une vente à rémère consentie par Mr. François Vézina en sa faveur devant Arthur Tremblay - Notaire - le huit Mars mil-neuf-cent-onze - et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de l'Île d'Orléans sous le numéro 4480 - Cette rétrocession est effectuée en faveur du dit Omer Vézina en vertu d'une donation des dits immeubles faite et signée le même jour devant le même notaire par le dit François Vézina - en sa faveur - et enregistrée au dit bureau d'enregistrement de l'Île d'Orléans sous le No 4481 - Et enfin pour le prix ou somme de deux-mille-quatre-cents piastres avec tous les intérêts échus sur icelle - que le cédant reconnaît avoir eue et reçue - dont quittance finale - Dont acte à Ste Anne de Beaupré quant au dit cédant et à Québec quant au dit cessionnaire - sous le numéro deux-mille-cent-vingt des minutes du Notaire soussigné - Et les parties ont signé avec moi Notaire - lecture faite - Signé - Épiphane Lachance - Omer Vézina - Ern. Labrière - N. P. - Vraie copie de la minute demeurée en mon étude - Signé - Ern. Labrière - N. P.



Minutier du notaire Ernest Labrecque - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4932

1920 - 13 octobre – Acte 3780 – Résiliation de la promesse de vente de tous les droits de mine et de passage pour l'exploitation de mine sur la terre connue sous le numéro 147 et 137 du cadastre de St-Pierre, par Omer Vézina, cultivateur, de St- Pierre, à Alphonse Bureau, de Ste-Martine de Courcelles, comté de Frontenac.

L'an mil neuf cent-vingt le treize d'octobre.

Devant Ernest Labrègue, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec. A comparu M. Alphonse Bureau, cultivateur de Ste-Martine de Courcelles comté de Frontenac. Lequel déclare par les présentes que la promesse de vente que lui a consenti M. Omer Vézina, cultivateur de St-Pierre Isle d'Orléans de tous droits de mine et droits de passage pour exploitation de mine, sur les lots numéros (147, 137) cent quarante-sept et cent trente-sept du cadastre officiel pour la paroisse de St-Pierre Isle d'Orléans, devant Arthur Duval, notaire, le seize août mil neuf cent treize et enregistré à St-Laurent le dix-huit août même année sous le No. 4798 se trouve être périmé et éteinte. Voulant et entendant que cette promesse de vente soit résiliée, nulle et nul effet et comme n'ayant jamais existé. En considération de ce que ci-dessus M. Bureau rétrocède à M. Vézina tous droits qu'il avait en vertu de cette promesse de vente et du fait de la présente résiliation M. Bureau se trouve libre vis-à-vis de M. Vézina de toutes obligations résultant de ladite promesse de vente.

Dont quittance générale et finale et main levé d'hypothèque.

Et aux mêmes présente est intervenu ledit Omer Vézina, cultivateur de St-Pierre Isle d'Orléans lequel accepte les présentes et déclare qu'il se trouve libéré vis-à-vis de M. Bureau des obligations de la promesse de vente ci-dessus.

Dont acte fait à Québec sous le numéro trois mille sept cent quatre-vingt des minutes du notaire soussigné, et les parties ont signé avec moi notaire lecture faite.

lecture faite. Signé Alphonse Bureau. Omer Vézina Ernest Labrègue N.P. Voici copie de la minute déposée en minute. A Ernest Labrègue N.P.-----

Minutier du notaire Ernest Labrecque - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5730 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1920 - 26 octobre – Acte 43448 – Bail et droit de mine pour une période de cinq années pour rechercher et exploiter une mine de charbon, huile ou autres minéraux sur la terre connue sous le numéro 147 du cadastre de St-Pierre, par Omer Vézina, cultivateur, de St-Pierre, à Alphonse Bureau, de Ste-Martine de Courcelles, comté de Frontenac

L'an mil neuf cent vingt le vingt sixième jour d'octobre.

Par devant Louis Leclerc, notaire public soussigné résidant en la cité de Québec sont comparu :

Sieur Omer Vézina de la paroisse de St-Pierre Isle d'Orléans, cultivateur, d'une part, M. Alphonse Bureau de la paroisse Ste-Martine de Courcelles de Frontenac, province de Québec, cultivateur, d'autre part.

Lesquels en considération du loyer, charges et conditions ci-après spécifiées, ont fait entre eux le contrat de louage suivant savoir : Le dit Omer Vézina a donné à titre de bail pour un terme de cinq années qui commencera à courir du premier de janvier prochain 1921 à M. Alphonse Bureau, partie de la seconde part, pour lui ses héritiers et ayant cause, présent et acceptant, un droit de recherche et exploitation de mine de charbon, huile ou autre minerai; pratiquant les excavations, travaux et opérations nécessaires à cet effet sur un lot terrain appartenant au bailleur à l'Isle d'Orléans comté de Montmorency en la province de Québec à St-Pierre de l'Isle d'Orléans connu sous le numéro cadastral cent quarante-sept (147) de la paroisse s'étendant du fleuve St-Laurent au Nord et courant vers le Sud jusqu'au trait carré de l'Isle d'environ trois arpents de large traversé par un chemin public à la distance d'environ vingt arpents du fleuve avec le droit d'entrée et sortie de la dite mine au pied du coteau vers le Nord par le chemin actuel de la terre partant du chemin Royal et droit de communiquer et circuler pour l'exploitation de telle mine à la charge par les locataires de l'entretien en bon ordre de tel chemin de communication aussi le droit au locataires d'ouvrir un passage de communication de la mine à la grève à travers le terrain en culture, fait et entretenu aux frais du locataire dont le bailleur pourra se servir pour ses travaux sur la terre. Le bailleur devra allouer d'autres parties de terrain sur la terre pour l'utilité des travaux de la mine, dépôt de matériaux minerais, déchets d'excavation moyennant un loyer en dommage de cent piastres par arpent de terrain par année établi entre les parties ou qui pourra être établi par arbitrage par experts nommés entre les parties un tier arbitre étant nommé par les experts pour les cas de différence d'opinion suivant l'usage. Il ne pourra être fait d'excavation d'essai sur la terre en aucun endroit dans le terrain en culture autrement que par Diamond Drill et dans ce cas le locataire paiera d'avance sur garantie de cinq cents piastres que les excavations utiles ou inutiles seront remplies et nivelées après expérience ou exploitation finies et alors sur tel dépôt de garantie le bailleur retiendra cent piastres pour prix du loyer par arpent de terre de culture travaillé. Les travaux au coteau de la mine ou dans le ruisseau seront des travaux d'expérience ou d'exploitation pour lesquels aucun dépôt de garantie ni dommage peut être demandé cependant le locataire s'oblige à ne jeter aucune vidange d'excavation dans le ruisseau de manière à en détourner le cours et occasionner aucun dommage par détérioration sur la terre. Ce bail est fait pour un prix de mille piastres par char de charbon ou autre produit d'exploitation sortie de la mine, jusqu'à concurrence du montant de dix mille piastres et alors le locataire aura acquis le droit d'achat de la mine et pourra en obtenir le titre avec le

droit accessoire de passage. Et ledit acquéreur aura droit dans le cas de telle acquisition à retenir certaines parties autour du site de la mine de la terre ci-devant en culture au prix de cent piastres l'arpent de loyer par année compris le terrain pour le chemin de sortie jusqu'au fleuve. Étant expressément entendu qu'au cas où il serait commencé aucun travail avant le premier juillet prochain le bailleur pourra mettre fin au bail par un avis du locataire par lettre enregistrée et même après avoir pris possession et l'exécution de quelque partie d'ouvrage s'il survenait une suspension complète jusqu'au premier janvier 1922 alors le bail sera considéré comme abandonné et restera nul et résilié de plein droit sans aucune formalité de mise en demeure ou avis.

Et pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile pour le bailleur en sa résidence à l'Isle d'Orléans et pour les explorateurs de la mine sur les lieux loués ou au Bureau du Protonotaire de la Cour Supérieure de Québec. Dont acte fait et passé à Québec à l'étude de Mtre. Louis Leclerc ledit notaire les jour et an susdit sous le numéro quarante-trois mille quatre cent quarante-huit et les parties ont signé avec nous notaire après lecture faite. (Signé) Omer Vézina, Alphonse Bureau, Louis Leclerc, notaire. Vraie copie de la minute demeurée à mon étude. Louis Leclerc, notaire.

Minutier du notaire Louis Leclerc - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5735 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1927 - 14 septembre – Permission pour prospecter et de faire travailler sur le lot 147 du cadastre de St Pierre, accordée par Omer Vézina, cultivateur de St-Pierre, à Émile Guenette, Joseph Nadeau et J. G. Condon.

A tous les intéressés. Je soussigné donne droit à M. Émile Guenette à M. Joseph Nadeau ainsi qu'à M. G.J. Condon, la permission par option de prospecter et de faire travailler sur les lots numéro 147 ce trouvant sur mon terrain à St-Pierre Ile d'Orléans, comté de Montmorency Québec. Et si au cas il y avait mine de n'importe quelle matière de les exploiter à leur guise sans que quiconque puisse les déranger et étant tout droit à tout autre de faire aucun travail sans leur permission. Aussi rendant ces messieurs pas responsables d'aucun dommage.

Signé, Omer Vézina. Témoins : Joseph Nadeau, Irma Tardif. Je Irma Tardif déclare sous mon serment que j'ai plus de vingt-un an et que j'ai signer le document ainsi que le témoin. Irma Tardif. Assermenté devant moi à St-Anselme Station ce quatorzième jour de mai 1928. P.A. Dion J.P. pour la Province.

Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 6801 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1940 – L'Histoire et les histoires de mines

Mais, ai-je dit, après l'histoire de nos mines, il y a les histoires. En voici quelques-unes.

Un jour, en 1895, il y eut grand émoi dans le district de Québec. On venait de découvrir dans l'Île d'Orléans une mine de charbon de plusieurs pouces d'épaisseur à la surface, mais dont la veine, disait-on, s'agrandissait graduellement en creusant. Cette nouvelle, on le pense bien, mit en ébullition nombre de cerveaux qui voyaient déjà là une précieuse ressource à exploiter. On voyait même miroiter des millions dans un avenir très rapproché. Seuls, les géologues restaient froids comme glace. Ils se contentaient de dire que la chose était impossible, que la nature même du terrain de l'île s'y opposait, que quand même on leur apporterait dix tonnes de charbon, de vrai charbon, de l'île de Bacchus – premier nom de l'île comme on sait – ils diraient tout simplement que quelqu'un l'a apporté là, mais que le sol n'en peut contenir. Et ces savants eurent parfaitement raison. On fit de scrupuleuses analyses du «charbon» de l'île et il se trouva que ce n'était ni du charbon ni même de la houille, mais une espèce de tuf sans aucune utilités.

Et les millions restèrent dans la lune.

Le Progrès du golfe, 20 septembre 1940

1942 - 9 octobre – Contrat de location de terrain pour exploitation de minéraux par Oscar Plante, de St-Pierre.

Contrat fait et passé le 9 octobre 1942 par et entre Oscar Plante de St-Pierre Ile d'Orléans, district de Québec, ci-après appelé Locateur; et J. Alphondor Roy, courtier de Lévis, province de Québec, ci-après appelé Locataire.

Le dit Locateur, pour la considération ci-après mentionnée, et les autres obligations souscrites par le Locataire, a accordé, cédé, loué et transporté et par les présentes accorde, cède, loue et transporte au dit Locataire, pour les fins seulement d'exploitation des minéraux, de faire des constructions ou autres installations, d'emmagasiner et de conserver les produits minéraux, toute la portion de terre située dans le comté de Montmorency, province de Québec, décrite comme suit savoir : connu sur le No. 121 du Cadastre Officiel de la paroisse de St-Pierre I.O. bornée au Nord par le fleuve St-Laurent, à l'Est à la propriété de Adélarde Rousseau, à l'Ouest par le No. 122, propriété de Émile Nolin, au Sud à la paroisse St-Laurent I.O. et contenant 100 acres plus ou moins. Il est entendu que ce bail demeurera en force pendant une période d'une année et aussi longtemps que le Locataire exploitera les droits minéraux de la propriété ci-dessus décrite. En considération de ce qui est ci-dessus exprimé le Locataire s'engage et convient : 1° De payer au Locateur une royauté de dix centins (\$0.10) pour chaque tonne de charbon mou et 15 centins la tonne de charbon dur commercial extrait sur ou de la propriété ci-dessus décrite, payable une fois par mois pendant la durée des travaux d'exploitation minière. Si aucune exploitation minière n'est commencée sur la propriété ci-dessus avant la date d'expiration du présent contrat, ce bail sera terminé pour les deux parties à moins que le Locataire paie au Locateur, ses successeurs ou représentants légaux, la somme de cent dollars (\$100) laquelle sera considéré comme le loyer et accorder le privilège de retarder le commencement des travaux miniers à douze mois de la date susdite. Si le Locateur possède un intérêt moindre que celui-ci-dessus décrit dans ladite propriété, le Locataire ne lui versera la royauté ci-dessus que dans les proportions de son intérêt. Le Locataire aura droit ainsi que ses employés ou représentants d'entrer ou de sortie de la propriété à pied, à cheval, en voiture, en auto ou autrement pour les fins de son exploitation minière de se servir des routes existantes ou d'en construire des nouvelles.

Le Locateur aura droit, en tout temps d'enlever toutes machineries, installation ou bâtisses ou autres constructions par lui mises, installer ou érigées sur la propriété ci-dessus. Il est convenu que les dommages causés à la propriété du Locateur lui seront payer par le Locataire. Pour les fins de son exploitation minière le Locataire aura droit d'employer l'eau se trouvant sur ou dans la propriété et de creuser des puits pour cette fin. Les droits du Locataire acquis par le présent contrat sont essentiellement transférables. Le propriétaire du terrain ci-dessus décrit garantit son titre de propriété et s'engage à le défendre contre toute poursuite qui pourrait être intentée et le Locataire aura droit de payer toute hypothèque, taxe, privilège ci-dessus décrite et sera subrogé.

En foi de quoi les parties ont signé le présent contrat en présence du témoin soussigné, à la date et à l'endroit ci-dessus mentionnés.

Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 9952 daté du 23 octobre – Document transcrit par J.-C. Dionne

1942 - 12 octobre – Contrat de location de terrain pour exploitation de minéraux par Adélarde Rousseau Plante, de St-Pierre.

Contrat fait et passé le 12 octobre 1942 par et entre Adélarde Rousseau de St-Pierre Ile d'Orléans, district de Québec, ci-après appelé Locateur; et J. Alphondor Roy, courtier de Lévis, province de Québec, ci-après appelé Locataire.

Le dit Locateur, pour la considération ci-après mentionnée, et les autres obligations souscrites par le Locataire, a accordé, cédé, loué et transporté et par les présentes accorde, cède, loue et transporte au dit Locataire, pour les fins seulement d'exploitation des minéraux, de faire des constructions ou autres installations, d'emmagasiner et de conserver les produits minéraux, toute la portion de terre située dans le comté de Montmorency, province de Québec, décrite comme suit savoir : deux propriétés connues sur les No.118 et 120 du Cadastre Officiel de la paroisse de St-Pierre I.O. bornée au Nord par le fleuve St-Laurent, à l'Ouest par Oscar Plante à l'Est par Jean Goulet, au Sud à la paroisse St-Laurent I.O. et contenant 500 acres plus ou moins. Il est entendu que ce bail demeurera en force pendant une période d'une année et aussi longtemps que le Locataire exploitera les droits minéraux de la propriété ci-dessus décrite. En considération de ce qui est ci-dessus exprimé le Locataire et convient :

1° De payer au Locateur une royauté de dix centins (\$0.10) pour chaque tonne de charbon mou et 15 centins la tonne de charbon dur commercial extrait Si aucune exploitation minière n'est commencée sur la propriété ci-dessus avant la date d'expiration du présent contrat, ce bail sera terminé pour les deux parties à moins que le Locataire paie au Locateur, ses successeurs ou représentants légaux, la somme de cent dollars (\$100) laquelle sera considéré comme le loyer et accordera le privilège de retarder le commencement des travaux miniers à douze mois de la date susdite. Si le Locateur possède un intérêt moindre que celui-ci-dessus décrit dans ladite propriété, le Locataire ne lui versera la royauté ci-dessus que dans les proportions de son intérêt. Le Locataire aura droit ainsi que ses employés ou représentants d'entrer ou de sortie de la propriété à pied, à cheval, en voiture, en auto ou autrement pour les fins de son exploitation minière de se servir des routes existantes ou d'en construire des nouvelles.

Le Locataire aura droit ainsi que ses employés ou représentants d'entrer ou de sortie de la propriété à pied, à cheval, en voiture, en auto ou autrement pour les fins de son exploitation minière de se servir des routes existantes ou d'en construire des nouvelles.

Le Locateur aura droit, en tout temps d'enlever toutes machineries, installation ou bâtisses ou autres constructions par lui mises, installer ou érigées sur la propriété ci-dessus. Il est convenu que les dommages causés à la propriété du Locateur lui seront payer par le Locataire. Pour les fins de son exploitation minière le Locataire aura droit d'employer l'eau se trouvant sur ou dans la propriété et de creuser des puits pour cette fin. Les droits du Locataire acquis par le présent contrat sont essentiellement transférables. Le propriétaire du terrain ci-dessus décrit garantit son titre de propriété et s'engage à le défendre contre toute poursuite qui pourrait être intentée et le Locataire aura droit de payer toute hypothèque, taxe, privilège ci-dessus décrite et sera subrogé.

En foi de quoi les parties ont signé le présent contrat en présence du témoin soussigné, à la date et à l'endroit ci-dessus mentionnés. Adélarde Rousseau, Locateur, J.A. Roy, Locataire, Témoins : A.P. Pelletier, Mad. Alvine Roberge Rousseau.

Affidavit. A.P. Pelletier, de l'Ange Gardien, comté de Montmorency, étant dûment assermenté dépose et dit : 1° Je suis l'un des témoins signataires de l'acte de transport consenti par Adélarde Rousseau en faveur de J. Alphondor Roy; 2° Je connais le cédant et le cessionnaire et je certifie qu'ils ont signé le dit transport en ma présence, A.P. Pelletier (signature du témoin). Assermenté devant moi à Québec, ce 21^{ème} jour d'octobre 1942. *L. A. Pelletier C.B.S.*

Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 9953 daté du 23 octobre – Document transcrit par J.-C. Dionne

1942 - 12 octobre – Contrat de location de terrain pour exploitation de minéraux par Alphonse Plante, de St-Pierre.

Contrat fait et passé le 12 octobre 1942, par et entre Alphonse Plante de St-Pierre, Ile d'Orléans district de Québec, ci-après appelé Locateur; et J. Alphondor Roy, courtier, de Lévis, Province de Québec, ci-après appelé Locataire.

Le dit Locateur, pour la considération ci-après mentionnée, et les autres obligations souscrites par le Locataire, a accordé, cédé, loué et transporté et par les présentes accorde, cède, loue et transporte au dit Locataire, pour les fins seulement d'exploitation des minéraux, de faire des constructions ou autres installations, d'emmagasiner et de conserver les produits minéraux, toute la portion de terre située dans le comté de Montmorency, province de Québec, décrite comme suit savoir : connu sur le No. 124 du Cadastre Officiel de la paroisse de St-Pierre I.O. bornée au Nord au fleuve St-Laurent, à l'Est par le No. 125, propriété de Émile Nolin, au Sud à la paroisse St-Laurent I.O. et contenant 100 acres plus ou moins. Il est entendu que ce bail demeurera en force pendant une période d'une année et aussi longtemps que le Locataire exploitera les droits minéraux de la propriété ci-dessus décrite.

En considération de ce qui est ci-dessus exprimé le Locataire s'engage et convient : 1° De payer au Locateur une royauté de dix centins (\$0.10) pour chaque tonne de charbon mou et 15 centins la tonne de charbon dur commercial extrait sur ou de la propriété ci-dessus décrite, payable une fois par mois pendant la durée des travaux d'exploitation minière. Si aucune exploitation minière n'est commencée sur la propriété ci-dessus avant la date d'expiration du présent contrat, ce bail sera terminé pour les deux parties à moins que le Locataire paie au Locateur, ses successeurs ou représentants légaux, la somme de cent dollars (\$100) laquelle sera considéré comme le loyer et accorder le privilège de retarder le commencement des travaux miniers à douze mois de la date susdite. Si le Locateur possède un intérêt moindre que celui-ci-dessus décrit dans ladite propriété, le Locataire ne lui versera la royauté ci-dessus que dans les proportions de son intérêt. Le Locataire aura droit ainsi que ses employés ou représentants d'entrer ou de sortir de la propriété à pied, à cheval, en voiture, en auto ou autrement pour les fins de son exploitation minière de se servir des routes existantes ou d'en construire

des nouvelles.

Le Locateur aura droit, en tout temps d'enlever toutes machineries, installation ou bâtisses ou autres constructions par lui mises, installer ou érigées sur la propriété ci-dessus. Il est convenu que les dommages causés à la propriété du Locateur lui seront payer par le Locataire. Pour les fins de son exploitation minière le Locataire aura droit d'employer l'eau se trouvant sur ou dans la propriété et de creuser des puits pour cette fin. Les droits du Locataire acquis par le présent contrat sont essentiellement transférables. Le propriétaire du terrain ci-dessus décrit garantit son titre de propriété et s'engage à le défendre contre toute poursuite qui pourrait être intentée et le Locataire aura droit de payer toute hypothèque, taxe, privilège ci-dessus décrite et sera subrogé.

En foi de quoi les parties ont signé le présent contrat en présence du témoin soussigné, à la date et à l'endroit ci-dessus mentionnés ci-dessus. Alphonse Plante, Locateur, J.A. Roy, Locataire, Témoins : A.P. Pelletier, Mad. Virginie Paradis Plante.

Affidavit. A.P. Pelletier, de l'Ange Gardien, comté de Montmorency, étant dûment assermenté dépose et dit : 1° Je suis l'un des témoins signataires de l'acte de transport consenti par Alphonse Plante en faveur de J. Alphondor Roy; 2° Je connais le cédant et le cessionnaire et je certifie qu'ils ont signé le dit transport en ma présence, A.P. Pelletier (signature du témoin). Assermenté devant moi à Québec, ce 21^{ème} jour d'octobre 1942. 

Bureau d'enregistrement, Registre RB 9954, daté du 23 octobre – Document transcrit par J.-C. Dionne

1942 - 12 octobre – Contrat de location de terrain pour exploitation de minéraux par Jean Goulet, de St-Pierre.

Contrat fait et passé le 20 octobre 1942 par et entre Jean Goulet de St-Pierre Ile d'Orléans, district de Québec, ci-après appelé Locateur; et J. Alphondor Roy, courtier de Lévis, province de Québec, ci-après appelé Locataire.

Le dit Locateur, pour la considération ci-après mentionnée, et les autres obligations souscrites par le Locataire, a accordé, cédé, loué et transporté et par les présentes accorde, cède, loue et transporte au dit Locataire, pour les fins seulement d'exploitation des minéraux, de faire des constructions ou autres installations, d'emmagasiner et de conserver les produits minéraux, toute la portion de terre située dans le comté de Montmorency, province de Québec, décrite comme suit savoir : connu sur le No. 117 du Cadastre Officiel de la paroisse de St-Pierre I.O. et contenant 55 acres plus ou moins.

Il est entendu que ce bail demeurera en force pendant une période d'une année et aussi longtemps que le Locataire exploitera les droits minéraux de la propriété ci-dessus décrite. En considération de ce qui est ci-dessus exprimé le Locataire s'engage et convient : 1° De payer au Locateur une royauté de dix centins (\$0.10) pour chaque tonne de charbon mou et 15 centins la tonne de charbon dur commercial extrait sur ou de la propriété ci-dessus décrite, payable une fois par mois pendant la durée des travaux d'exploitation minière. Si aucune exploitation minière n'est commencée sur la propriété ci-dessus avant la date d'expiration du présent contrat, ce bail sera terminé pour les deux parties à moins que le

Locataire paie au Locateur, ses successeurs ou représentants légaux, la somme de cent dollars (\$100) laquelle sera considéré comme le loyer et accorder le privilège de retarder le commencement des travaux miniers à douze mois de la date susdite. Si le Locateur possède un intérêt moindre que celui-ci-dessus décrit dans ladite propriété, le Locataire ne lui versera la royauté ci-dessus que dans les proportions de son intérêt. Le Locataire aura droit ainsi que ses employés ou représentants d'entrer ou de sortie de la propriété à pied, à cheval, en voiture, en auto ou autrement pour les fins de son exploitation minière de se servir des routes existantes ou d'en construire des nouvelles.

Le Locateur aura droit, en tout temps d'enlever toutes machineries, installation ou bâtisses ou autres constructions par lui mises, installer ou érigées sur la propriété ci-dessus. Il est convenu que les dommages causés à la propriété du Locateur lui seront payer par le Locataire. Pour les fins de son exploitation minière le Locataire aura droit d'employer l'eau se trouvant sur ou dans la propriété et de creuser des puits pour cette fin. Les droits du Locataire acquis par le présent contrat sont essentiellement transférables. Le propriétaire du terrain ci-dessus décrit garantit son titre de propriété et s'engage à le défendre contre toute poursuite qui pourrait être intentée et le Locataire aura droit de payer toute hypothèque, taxe, privilège ci-dessus décrite et sera subrogé.

En foi de quoi les parties ont signé le présent contrat en présence du témoin soussigné, à la date et à l'endroit ci-dessus mentionnés.

Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 9955 daté du 23 octobre – Document transcrit par J.-C. Dionne

1947 – Des histoires de mines fantômes

Comment fut trouvée une mine de charbon au pied de la Côte de la Montagne à Québec

Le charbon de Talon et celui du comte de Rottermund

Une mine de mercure

(par Damase Porvin)

... Mais ce n'est pas tout. Une autre sensationnelle découverte fut faite en 1895, cette fois dans l'Île d'Orléans. On voyait déjà miroiter des millions. Cette fois, les géologues restèrent froids. Ils se firent apporter des échantillons de la «mine», les analysèrent scrupuleusement et découvrirent un simple et vulgaire tuf sans aucune utilité. Et les millions restèrent dans la lune ...

La Patrie, 23 mars 1947

1970 – SOQUIP a entrepris des travaux d'exploration sur l'Île d'Orléans

SOQUIP, la Société québécoise d'initiatives pétrolières, vient d'entreprendre des travaux d'exploration sur l'île d'Orléans près de Québec. Le président et directeur général de SOQUIP, M. Bernard Cloutier, l'a confirmé au cours d'une entrevue hier.

Commencés cette semaine, ces travaux dureront deux mois; il s'agit d'expériences sismiques, qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme de \$500,000 à \$1,000,000 pour la présente année.

M. Cloutier a reconnu que cette somme était bien minime à cause du coût naturellement élevé de l'exploration pétrolière; c'est tout ce que permet le budget de la Société qui est de \$1.5 million par an; le gouvernement du Québec, qui est le seul actionnaire de SOQUIP s'est engagé à verser à la Société \$15 millions en dix ans.

Les travaux entrepris sur l'île d'Orléans sont effectués en collaboration avec la compagnie Sisque Ltée qui détenait déjà les permis d'exploration sur cette partie du territoire. M. Cloutier a affirmé que c'était sa compagnie qui dirigeait les opérations; un sous-entrepreneur spécialisé dans l'exploration sismique effectue le travail sur le terrain.

Cette technique a pour but de déterminer la forme des roches souterraines afin de savoir s'il s'y trouve des pièges susceptibles de renfermer du pétrole. L'instrument utilisé est un vibreur qui, posé à la surface du sol, émet des ondes qui sont par la suite réfléchies par diverses couches de sédiments et captées par des microphones disposés sur le sol. Les vitesses de circulation des ondes sont enregistrées et analysées. Si cette première expérience apportait des résultats positifs, alors, un forage pourrait être entrepris; le coût d'un forage se situe autour du \$1,000,000.

Hydro-Québec

Actuellement, Soquip détient des permis d'exploration sur 1,000,000 d'acres dans la région de Québec. De plus, elle est en train d'obtenir pour elle les permis d'exploration que détenait l'Hydro-Québec dans l'estuaire du Saint-Laurent. Un arrêté ministériel du 17 juin 1970 prévoit ce transfert; ces permis s'étendent sur une superficie de 3 millions d'acres.

L'Hydro-Québec possède également des permis sur 3 millions d'acres dans la région des Îles-de-la-Madeleine, incluant les îles; un programme d'exploration est en cours de concert avec Texaco et l'aménagement d'un forage est envisagé pour 1970.

SOQUIP est né en février 1970; son personnel est actuellement d'environ 10 spécialistes, géologues, cartographes, avocat pétrolier, etc. ... Elle est une société de la couronne mais de caractère privé. J.-P. G.

Le Soleil (Saguenay-Lac-St-Jean), 26 août 1970

1971 – CPOG doit prospecter sur l'île d'Orléans

Calgary – La compagnie Canadian Pacific and Gaz Limited se mettra, cet été, à la recherche de gaz naturel ou de pétrole sur un territoire de 830,000 acres s'étendant de l'Île d'Orléans en direction de la Gaspésie.

La majeure partie de ces recherches, en association avec Soquip et Sisque Co. Ltd., dans le lit même du Saint-Laurent où les géologues ont noté de profondes couches sédimentaires.

CPOG entreprendra des études sismiques étendues et pourra forer plusieurs puits pour se gagner jusqu'à 50 p.c. des intérêts de production des permis émis, si l'on trouve des gisements commerciaux de gaz ou de pétrole.

Le premier puits foré le sera sur l'île d'Orléans et le battage débutera fin juin ou début juillet.

CPOG est une filiale de Central-Del-Rio Oils Limited.

La Presse, 26 juin 1971

1971 - Premier forage pétrolier sur l'île d'Orléans

Les espoirs sont grands ... même si l'on ne peut encore parler d'espoirs

par Roch DESGAGNE

Les espoirs sont grands de trouver du pétrole ou du gaz naturel — ou même les deux — dans le sous-sol de l'île d'Orléans et du Fleuve Saint-Laurent. C'est ce qu'on pouvait percevoir, hier, lors d'une visite sur le site du premier forage entrepris par la compagnie Canadian Pacific Oil and Gas, une société pétrolière de l'Alberta qui a entrepris ces recherches en collaboration avec SOQUIP.

L'inauguration du chantier de forage a été marquée par une visite des installations par des représentants des compagnies pétrolières et des sociétés gouvernementales, accompagnés de quelques invités et de membres de la presse québécoise. L'absence du premier ministre Robert Bourassa a été remarquée, car on avait d'abord annoncé que le chef du gouvernement prendrait part à cette cérémonie officielle. On avait également parlé de la présence possible du ministre des Richesses naturelles, M. Gilles Masse. Le gouvernement était représenté par M. Réal Boucher, directeur général de l'énergie au ministère des Richesses naturelles.

UNE AUTRE RICHESSE ...

Pour le maire Clément Prémont, de la paroisse de Sainte-Famille de l'île d'Orléans, si les recherches donnent des résultats positifs, ce sera profitable

pour toute l'économie de l'île. "Si les espoirs se confirment, ce sera très bon pour la plus vieille paroisse de l'île d'Orléans et pour toute l'économie de l'île", commentait le maire, en soulignant que cette autre richesse viendrait consolider l'économie locale basée principalement sur l'agriculture.

Quant au propriétaire des terres où s'effectuent les sondages, M. Antoine Hébert, il se dit très satisfait des conditions de l'entente intervenue entre lui et la Canadian Pacific Oil and Gas. M. Hébert a loué le terrain où se poursuit le forage. Il s'agit d'un champ de pommes de terre, où l'on peut déjà voir le contraste de la nature envahie par la grosse machinerie de forage.

Le forage de ce premier puits d'essai marque le début d'un vaste programme d'exploration entrepris par Canadian Pacific Oil and Gas Limited le long du fleuve Saint-Laurent. Cette recherche déterminera la nature des formations sédimentaires géologiques. L'exploration de CPOG couvrira une superficie de 830,000 acres de terrain, s'étendant en grande partie sous le fleuve Saint-Laurent en aval de Québec.

TRES GRANDE VALEUR

Ce premier puits pourrait avoir une très grande valeur,

tant par la richesse du dépôt qu'on espère atteindre que par la valeur des renseignements scientifiques que cette recherche apportera. Surtout lorsqu'on considère l'importance économique que l'on attache depuis quelque temps à l'exploration et à la mise en valeur des ressources pétrolières du Québec et de l'Est du pays.

Des connaisseurs soutiennent que le sous-sol du Québec et de recèle un immense potentiel en la région côtière de l'Atlantique pétrole et en gaz naturel. Cette richesse naturelle demeure encore inexploitée, mais on constate un intérêt sans cesse grandissant de la part des compagnies pétrolières de l'Ouest canadien et des Etats-Unis.

Le forage de l'île d'Orléans pourrait bien signifier le départ d'une nouvelle ère économique, semblable à la légendaire ruée vers l'or noir de l'Ouest.

PROJET SERIEUX

Les travaux de la Canadian Pacific Oil and Gas se poursuivent d'une façon intense, depuis une semaine surtout avec le début du forage.

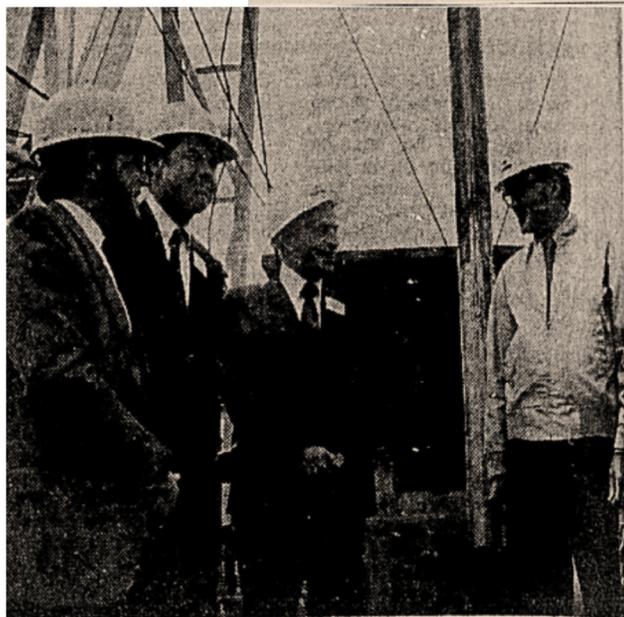
Actuellement, on a creusé jusqu'à 300 pieds, et les recherches se poursuivront jusqu'à une profondeur de 9,600 pieds.

L'entreprise investira un demi-million de dollars dans ce premier forage, et il est possible que la mise de fonds attei-



MM. Jacques Plante et Roy Senneville, du service des terres et droits miniers de Soquip, s'entretiennent ici avec le proprié-

re du terrain où se fait le forage, M. Antoine Hébert et le maire de Sainte-Famille, M. Clément Prémont.



PETROLE — La première étape d'un important programme de forage du sous-sol québécois est en cours depuis quelques jours au coeur de l'île d'Orléans. La cérémonie d'inauguration, hier, était présidée par MM. Bernard Cloutier, président de la Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP), Richard Royal, trésorier de Sisque limitée, John M. Taylor, président de Central-Del Rio, compagnie-mère de Canadian Pacific Oil and Gas Limited, qui s'entretennent ici avec M. Fern Parenteau, un des deux spécialistes qui dirigent les opérations de forage.

gne \$3.5 millions, si tout le programme tracé par CPOG, Soquip et Sisque Limitée (cette dernière compagnie détient les premiers droits sur ce développement) est concrétisé. Le succès des recherches dépend en très grande partie, maintenant, des études des ingénieurs de CPOG et de la SOQUIP, qui détermineront si les sondages sismographiques se confirment.

COMME POUR L'OR...

Selon un spécialiste de la Canadian Pacific Oil and Gas, M. Fern Parenteau, il n'y a jamais rien de certain dans de telles recherches. "C'est comme pour l'or, il faut creuser pour voir".

Un autre représentant de cette compagnie expliquait que le risque est très grand. En Alberta, un puits sur dix en moyenne donne d'excellents résultats. Sur l'île d'Orléans, les possibilités

de trouver le "dépôt" sont grandes.

Le pétrole se trouve dans une couche sédimentaire de roc très poreux, et non sous forme d'immenses nappes souterraines comme on le croit généralement.

Les chercheurs de CPOG espèrent pouvoir poursuivre leurs recherches jusqu'au bout, si la progression des travaux s'avère positive. Présentement, une vingtaine d'hommes travaillent au forage. Les opérations se poursuivent 24 heures par jour et sans aucune interruption.

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DE
MÉTAUX REYNOLDS, LIMITEE
CANADIAN REYNOLDS
METALS COMPANY, LIMITED
MONTREAL, QUÉBEC**

Le 10 septembre 1971

AVIS DE DIVIDENDE No 4

Le Soleil (Saguenay-Lac-St-Jean), 24 septembre 1971

1972 – Intérêt accru pour l'exploitation pétrolière au Québec

La perspective d'une croissance rapide des prix du gaz naturel au Québec, suite à l'aménagement d'un réseau provincial de gazoduc, sera le principal facteur qui accélérera cette année et en 1973 les programmes d'exploration pétrolière en Gaspésie, dans les Basses terres du St-Laurent et au cœur de la Baie d'Hudson, par le biais d'une dizaine des plus importantes sociétés internationales.

La plupart de ces travaux, déclenchés surtout à compter de 1968, sont axés sur la découverte de couches de gaz naturel plutôt que de nappes pétrolières que ne favoriserait guère la composition du sous-sol précambrien du Québec. ...

Pan Canadian Petroleum Ltd, par le biais de sa filiale Canadian Pacific Oil & Gaz Ltd, a entrepris pour sa part, le 16 septembre 1971, le forage d'un puits d'une profondeur de quelque 9,000 pieds sur l'Île d'Orléans. On prévoit que le forage sera terminé d'ici la fin du mois d'avril.

La Presse 11 avril 1972

1974 – Serions-nous bientôt «pétoquébécois» ?

Le territoire québécois compte 50 millions d'acres de terrains sédimentaires potentiellement pétrolifères; depuis trois ans la Soquip (Société québécoise d'initiatives pétrolières) en fait l'exploration systématique dont une série de forages dans le golfe du Saint-Laurent

....

Quant au complexe taconique, cette grande région géologique qui s'étend à travers le Québec des Cantons de l'Est jusqu'au nord de la Gaspésie, la proximité des marchés et des structures géologiques favorables en fait une région de première importance. C'est dans le cadre de l'exploration de cette vaste région que la Soquip, associée à 30 p.c. avec la Pan Canadian Petroleum, a foré un puits dans l'île d'Orléans.

Ce forage, effectué en 1972, n'a découvert que des quantités non commerciales de gaz et a dû être obturé. Il a cependant fourni des données stratigraphiques intéressantes. Mais les puits d'exploration de cette région doivent atteindre souvent 15 000 pieds de profondeurs.

La Presse, 12 janvier 1974, perspective, vol. 16, no2

1974 – Sur la rive sud : Forages, derrick et rêves

Par Florent Plante

.... La Réalité

Dans son rapport annuel des activités pour l'année 1972-73, la Société québécoise d'initiatives pétrolières parle effectivement des recherches qu'elle fait. ...

De cet endroit, on a ensuite exploré presque simultanément sur l'Île d'Orléans et à Villeroy, continue Cloutier, et, encore là on a trouvé du gaz.

Soquid a remarqué que les poussées de gaz du puits de l'Île d'Orléans sont en corrélation grossière avec les débits de gaz obtenus dans le puits de la Shell, à Sainte-Françoise. La Société québécoise d'initiatives pétrolières dit que le fait que les deux puits semblent implantés sur la même course structurale, place la région de Québec en excellente position pour le forage de plusieurs puits complémentaires de 3,000 à 4,000 pieds de profondeur.

Le Soleil, 11 février 1974

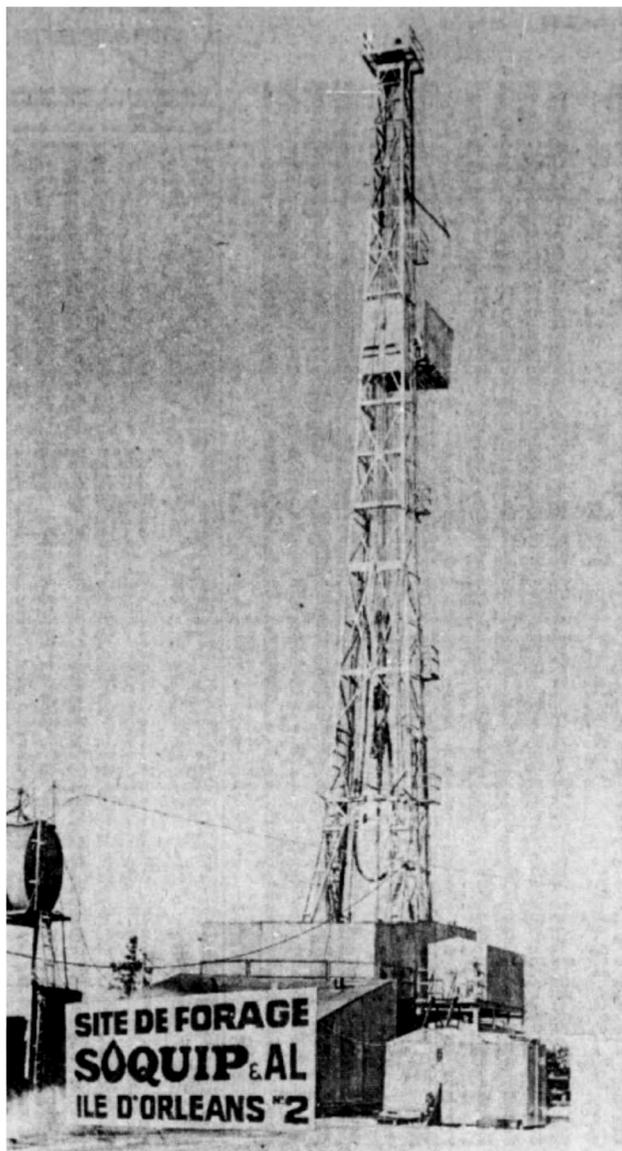
1974 – Soquip recherche du pétrole et du gaz sur l'île d'Anticosti.

Par Roch Desgagné

L'été dernier, Soquip a effectué des forages en mer, et il y a deux ans, ses recherches avaient été concentrées sur l'Île d'Orléans, où l'on trouva finalement un peu de gaz explique M. Bernard Cloutier, directeur général de Soquip.

Le Soleil, 7 juin 1974

1975 – Forage à St-François

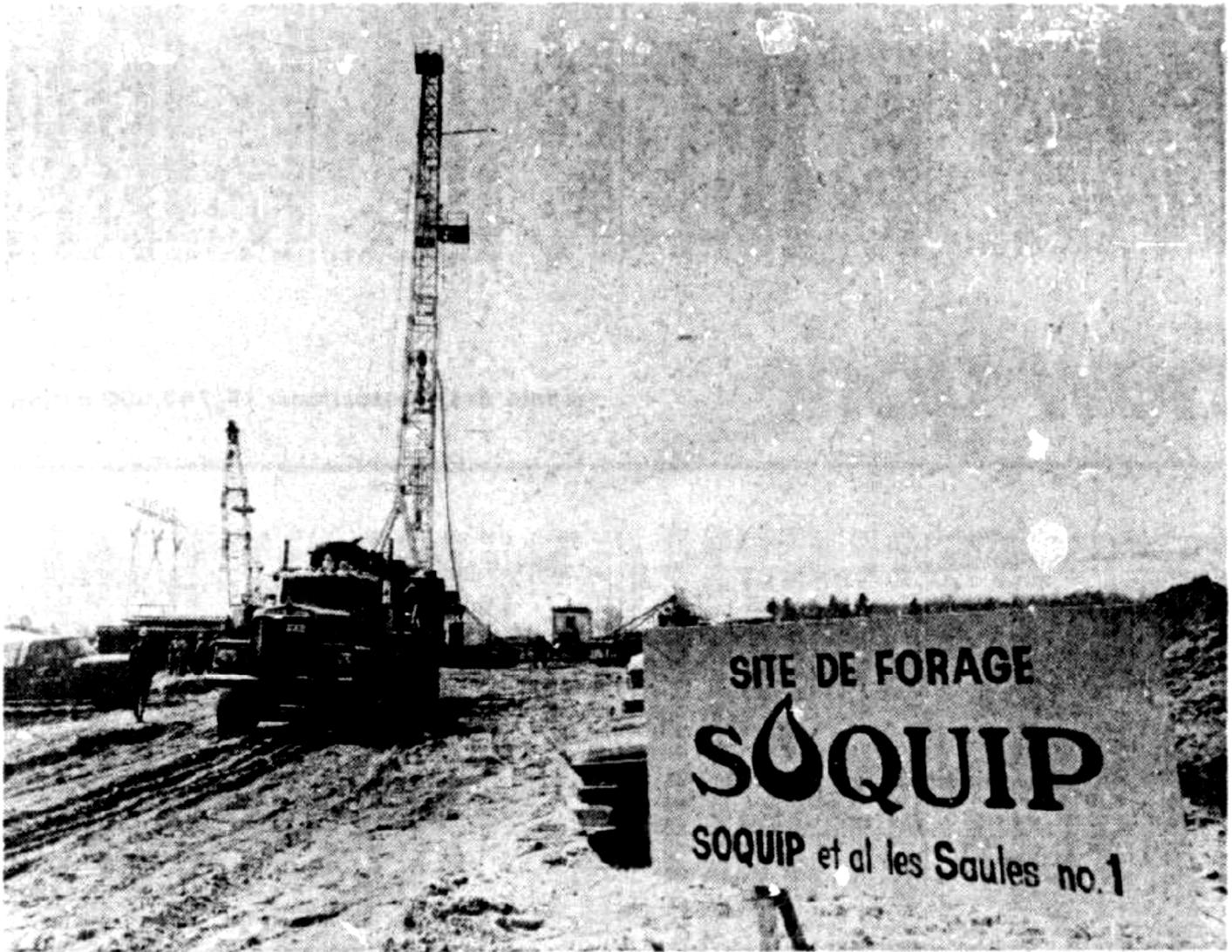


Forage à l'île d'Orléans

Le Soleil, Jacques Deschênes

La Société québécoise d'initiatives pétrolières (Soquip) a entrepris récemment un deuxième forage sur l'île d'Orléans, dans la paroisse Saint-François. Le président de la Société d'Etat, M. Bernard Cloutier, a expliqué que les résultats du premier forage, à trois milles plus à l'Est, étaient assez satisfaisants pour qu'on poursuive les travaux. "Nous avons trouvé des indices de gaz en quantité non commerciale, lors de cette première tentative, mais suffisamment pour justifier un deuxième programme d'exploration." La Soquip est associée à la Pan Canadian Petroleum, une filiale du Canadien Pacifique, pour la réalisation du programme. Le deuxième puits sera toutefois moins profond que le premier alors qu'on avait foré jusqu'à 7,000 pieds. M. Cloutier a par ailleurs révélé que la société entreprendra incessamment un forage dans l'Île-du-Prince-Edouard.

Le Soleil, 14 février 1975



Le Soleil, J.-M. Villeneuve

Soquip vient d'entreprendre un troisième forage à proximité de Québec dans l'espoir de trouver du gaz naturel; les deux premiers forages effectués dans la région par Soquip, à l'île d'Orléans, toujours pour la recherche de gaz, n'ont pas permis de découvrir de réserves exploitables. Selon le président de Soquip, M. Bernard Cloutier, les indications trouvées aux Saules justifient le forage d'un puits au coût de quelque \$200,000. La tentative de la société, si elle devait permettre l'identification de réserves, serait particulièrement intéressante à cause de la proximité de l'important marché de l'agglomération québécoise.

Le Soleil, 30 avril 1975

2013 – Fracturation hydraulique

Le gouvernement Marois se montre lui aussi ouvert à l'exploitation d'énergie fossile à partir de la fracturation. Le ministre de l'Environnement a déjà annoncé que les entreprises Junex et Pétrolia seront autorisées à mener des travaux de fracturation pour tenter d'extraire du pétrole du sous-sol de l'île d'Anticosti. On ne sait pas si les travaux seront menés avec des mélanges liquides ou du gaz. De telles opérations n'ont jamais été tentées au Québec. Junex a aussi déjà évoqué la possibilité de procéder à de la fracturation en Gaspésie. On ignore les impacts environnementaux de cette industrie.

Dans le cas du gaz de schiste, le gouvernement a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour étudier le dossier. Mais Québec est aussi indirectement face à une poursuite de 250 millions de la part de Lone Pine Resources en vertu des dispositions de l'ALENA. L'entreprise albertaine dit avoir été flouée lorsque le gouvernement libéral a annulé sans compensation les permis d'exploration qu'elle détenait sur une île sise en plein cœur du Saint-Laurent. *Le Devoir* avait révélé en 2010 que plusieurs îles avaient été « claimées », dont l'île d'Orléans, l'île Verte et L'Isle-aux-Coudres.

*Avec l'Agence France-Presse
Le Devoir*

Laurent. *Le Devoir* avait révélé en 2010 que plusieurs îles avaient été « claimées », dont l'île d'Orléans, l'île Verte et L'Isle-aux-Coudres.

*Avec l'Agence France-Presse
Le Devoir*

Le Devoir, 12 octobre 2013